



Société Martiniquaise des Eaux

**ASSAINISSEMENT**

**COMMUNE DU MORNE ROUGE**



*Station de traitement d'eaux usées du Bourg*



*STEU de Chazeau*

**RAPPORT ANNUEL 2013**

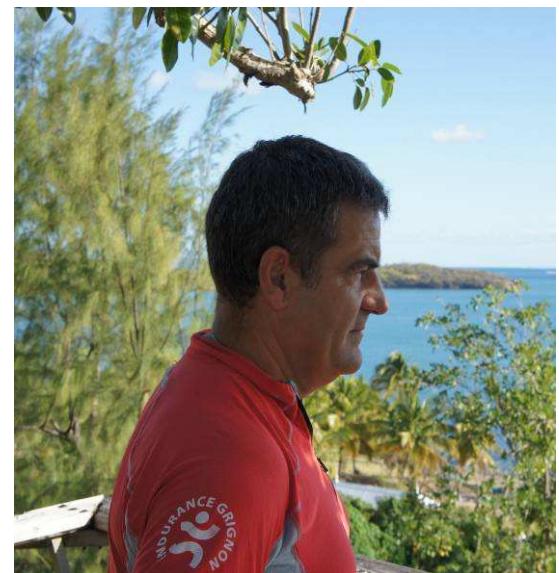
**Cette page est un hommage à notre collègue et ami  
Jean-Michel MARTINEZ décédé le 13 janvier 2014**

Je suis debout sur la plage du Diamant  
Un voilier passe dans la brise du matin et part vers  
l'océan.  
Il est la beauté, il est la vie.  
Je le regarde jusqu'à ce qu'il disparaisse à l'horizon.

Quelqu'un à mon côté dit :  
« Il est parti ! »  
*Objection votre Honneur !*  
Parti ? Vers où ?  
Parti de mon regard. C'est tout...

Son mât est toujours aussi haut,  
Sa coque a toujours la force de porter sa charge humaine.  
Sa disparition totale de ma vue est en moi...  
Pas en lui.

Et juste au moment où quelqu'un près de moi dit :  
« Il est parti ! »  
Il en est d'autres qui, le voyant poindre à l'horizon et venir vers eux,  
S'exclament avec joie :  
*Objection votre Honneur !*  
« Le voilà ! »...



# SOMMAIRE

<b>1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE .....</b>	<b>5</b>
1.1 Présentation du service.....	5
1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge .....	7
1.2.1 Présentation générale de la SME .....	7
1.2.2 Moyens en personnel .....	8
1.2.3 Organisation interne .....	8
1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service .....	8
1.2.5 Le service client .....	10
1.2.6 La démarche sécurité .....	13
1.2.7 La qualité de service .....	14
1.2.8 La communication externe.....	16
1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge	18
1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités.....	18
1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées .....	21
1.3.3 Evolution de la réglementation .....	24
<b>2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2013.....</b>	<b>27</b>
2.1 Les faits marquants de l'exercice 2013.....	27
2.2 Données sur les raccordés .....	30
2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg .....	31
2.3.1 Descriptif.....	31
2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2 .....	32
2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau.....	35
2.3.4 Exploitation des ouvrages .....	39
2.3.5 Qualité du traitement.....	40
2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	41
2.4 Station d'épuration de Fond Rose .....	43
2.4.1 Le réseau de collecte .....	43
2.4.2 La station d'épuration .....	44
2.4.3 Exploitation des ouvrages .....	47
2.4.4 Qualité du traitement.....	47
2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	48
2.5 Station d'épuration de Parnasse .....	49
2.5.1 Exploitation des ouvrages .....	53
2.5.2 Qualité du traitement.....	53
2.5.3 Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	54
2.6 Station d'épuration de la Galette .....	55
2.6.1 Réseaux de collecte .....	55
2.6.2 Station d'épuration .....	56
2.6.3 Exploitation des ouvrages .....	57
2.6.4 Qualité du traitement.....	57
2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	58
2.7 Station d'épuration de Adapei .....	59
2.7.1 Réseaux de collecte .....	59
2.7.2 Station d'épuration .....	59
2.7.3 Exploitation des ouvrages .....	61

2.7.4	Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	62
2.8	Station d'épuration de Cap 21 .....	63
2.8.1	Réseaux de collecte .....	63
2.8.2	Station d'épuration .....	64
2.8.3	Exploitation des ouvrages .....	66
2.8.4	Qualité du traitement .....	67
2.8.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	67
2.9	Station d'épuration de CAT Savane Petit .....	69
2.9.1	Réseaux de collecte .....	69
2.9.2	Station d'épuration .....	70
2.9.3	Exploitation des ouvrages .....	71
2.9.4	Qualité du traitement .....	72
2.9.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	72
2.10	Station d'épuration de Haut du Bourg .....	73
2.10.1	Réseaux de collecte .....	73
2.10.2	Station d'épuration .....	74
2.10.3	Exploitation des ouvrages .....	75
2.10.4	Qualité du traitement .....	76
2.10.5	Limites des ouvrages et projets de renforcements .....	76
2.11	Intégration de nouvelles installations .....	77
<b>3</b>	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>79</b>
3.1	Capacité de traitement des eaux usées .....	79
3.2	Les indicateurs de performance .....	80
3.3	Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages .....	83
<b>4</b>	<b>L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>85</b>
	<b>ANNEXES .....</b>	<b>86</b>

# **1 DESCRIPTION GENERALE DU SERVICE**

## **1.1 Présentation du service**

La SOCIETE MARTINIQUEAISE DES EAUX réalise pour la commune du Morne Rouge, un contrat de prestation de service dans le but d'assurer la collecte, le transfert et traitement des eaux usées. Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 5 195 habitants de la Commune (Source INSEE – *Populations légales des communes en vigueur à compter du 01/01/2014*), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

Le Service assuré concerne :

- 7 862 ml de réseau de collecte gravitaire ;
- 700 ml de réseau de refoulement ;
- 2 postes de relèvement : Mespong 1 et Mespong 2;
- 8 unités de traitement des eaux usées :
  - Chazeau (1 000 éq.hab) ;
  - La Galette (230 éq.hab) ;
  - Fond Rose (175 éq.hab) ;
  - Parnasse (85 éq.hab) ;
  - Adapeï (200 éq.hab) ;
  - Cap 21 (500 éq.hab) ;
  - CAT Savane Petit (100 éq.hab) ;
  - Haut du Bourg (120 éq.hab) ;
- 2 micro-stations :
  - Arti Marché (20 éq.hab) (\*);
  - Marché Agricole (20 éq.hab);
- 1 fosse septique (\*) :
  - Vulcano (20 éq.hab)

(\*)REMARQUE :

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par une nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Nous sommes toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

De ce fait, les données relatives à ces deux installations ne sont pas disponibles pour l'année 2013, étant donné que la SME est parti sur le principe qu'elles n'étaient plus en service depuis courant 2012.

**Evolution du patrimoine traitement au fil des années :**

Stations de traitement		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre step	<i>u</i>	4	4	4	5	5	5	8	8	8
Nombre micro station	<i>u</i>	-	-	-	-	-	-	3	1 (*)	1 (*)
capacité totale	<i>éq.hab.</i>	1 750	1 750	1 750	2000	2000	2000	2470	2410	2410
puissance totale installée	<i>kW</i>	<b>15,4</b>	<b>15,4</b>	<b>15,4</b>	<b>30,4</b>	<b>30,4</b>	<b>30,4</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>

## **1.2 La SME au service de la ville du Morne Rouge**

### **1.2.1 Présentation générale de la SME**

La SME a été créée en 1977 ; elle intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux résiduaires, l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes à travers 2 syndicats :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph se fait à travers le syndicat mixte SICSM/ CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest) ;

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, et du SCCCNO.

Le contrat de l'Assainissement de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM a été résilié au 31/12/2012.

Enfin, depuis le 01/08/2011, la SME assure l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de la commune du Morne Rouge par le biais d'un marché de prestation de services.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique.

Depuis le 23 mars 2010, la Lyonnaise des Eaux est l'actionnaire unique de la Société Martiniquaise des Eaux.

De par son lien avec le groupe Suez-Environnement- Lyonnaise des Eaux, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

En outre, la SME adhère à la Fédération Professionnelle des Entreprises d'Eau et applique la Convention Collective des Distributeurs d'Eau.

Au total, les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage) sont les suivants :

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m<sup>3</sup> produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations) sont :

- 76 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180000 équivalents-habitants,
- 188 postes de relevage,
- 5,3 millions de m<sup>3</sup> épurés par an,
- 385 km de réseau d'assainissement.

## 1.2.2 Moyens en personnel

D'un effectif de 216 au 31 décembre 2013, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre environ 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplômante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés : 153

Agents de maîtrise : 35

Cadres : 13

Contrats de qualification : 15

L'organigramme des agents intervenant de façon régulière sur les installations du Morne Rouge figure en Annexe.

## 1.2.3 Organisation interne

La SME est organisée par Agences et Direction.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la Direction Générale de la société, la Direction Administrative et Financière, l'Agence Clientèle, la Direction des Ressources Humaines, la Direction de la Performance et des Travaux et la Direction Technique et Environnement.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducas, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Îlets).

Le contrat d'assainissement du Morne Rouge dépend de l'Agence Centre-Nord.

## 1.2.4 Organisation de l'astreinte – Continuité du service

La Société Martiniquaise des Eaux met à disposition de la Ville du Morne Rouge son service d'astreinte en assainissement. La mairie du Morne Rouge fait partie de la liste de diffusion du planning d'astreinte de la SME qui est transmis chaque semaine aux mairies des communes.

Le service d'astreinte SME (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

La SME reçoit les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

A cet effet, les usagers disposent d'un numéro de téléphone spécifique joignable 24 heures sur 24, 365 jours par an. Le numéro d'appel de l'astreinte est le :

**05 96 56 99 20**

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat de Direction des Exploitations de la SME.

- *L'organigramme d'astreinte*

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- *le responsable d'astreinte* :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- *l'astreinte téléphonique* :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- *l'astreinte d'encadrement* :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- *l'astreinte d'intervention* :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- *Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte*

- téléphones à domicile et téléphones portables ;

- P.C. portables de télésurveillance ;

- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux ;

- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne ;

- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...) ;

- camion hydrocurleur d'intervention.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

## 1.2.5 Le service client

### • Accueil de la Clientèle :

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux  
Z.I. Place d'Armes  
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

**Le numéro de l'accueil téléphonique de Place d'Armes est le 05 96 51 80 51**

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher  
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis  
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis  
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

**Le numéro de l'accueil téléphonique des bureaux du Carbet est le 05 96 78 08 00**

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

**Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.**

### □ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2013, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par l'ARS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2011.

### • Une démarche de progrès

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

\* Amélioration de l'accueil téléphonique

Dans un souci permanent d'amélioration de notre qualité de service, nous avons créé en date du 2 décembre 2013, un centre de relation clientèle (CRC). Ce CRC comprend 4 collaborateurs (au lieu de 2 précédemment) dans un espace dédié avec 4 postes de travail.

Ce CRC a été décliné avec un plan de formation ambitieux et des objectifs qualitatifs du meilleur niveau, pour mieux répondre aux préoccupations de nos clients. Notre objectif est d'apporter à terme une solution satisfaisante à 80% des appels entrants et de tendre vers 100 % de prises d'appel.

**\* Mise en place de nouveaux moyens de paiement**

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

*a/ Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Nous avons prévu la mise en service de deux nouvelles bornes placées en extérieur au premier semestre 2014, avec un accès 24H/24 sur notre site de Place d'Armes au Lamentin. Le paiement sera possible uniquement par carte bleue.

*b/ Le télépaiement*

Face au succès rencontré par le service du télépaiement, nous avons mis en place un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24H/24H depuis avril 2013, et ce sans changement de numéro téléphonique. Le télépaiement reste accessible au 0810 301 130. L'abonné garde toujours la possibilité d'effectuer un paiement total ou partiel de sa facture. Nous sommes donc passés d'une phase manuelle à un processus automatisé et pleinement sécurisé répondant ainsi aux critères de satisfaction totale en la matière.

*c/ Le paiement en ligne*

Depuis avril 2013 il est aussi possible via notre site internet d'effectuer le paiement total ou partiel de sa facture. Pour ce faire, nous avons créé un lien sur notre site permettant en toute sécurité d'accéder au paiement de sa facture en ligne.

Pour faire découvrir de façon ludique nos nouveaux moyens de paiements aux abonnés, nous avons du 15 octobre au 29 décembre 2013, mis en place un jeu. Chaque semaine, un abonné tiré au sort a gagné un chèque de 200 euros. Nous avons ainsi eu au total 11 gagnants.

*\*L'Agence en ligne*

L'Agence en Ligne sera déployée courant 2014 avec une version plus riche que celle prévue initialement. Nous profiterons alors pour redynamiser notre site internet.

*\* Information des abonnés par d'autres vecteurs*

- Mise en place de rencontres régulières avec les associations de consommateurs avec attribution d'un interlocuteur privilégié.
- Mise en place d'une sensibilisation avec les C.C.A.S. des communes (disponibilité de nos interlocuteurs).
- Création d'une cellule « grands comptes », pour une gestion personnalisée des clients type « gros consommateurs ».

**\* Système d'information Clientèle : e-GEE**

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services.

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde. Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

- La mise en place d'un module de gestion de la relation client

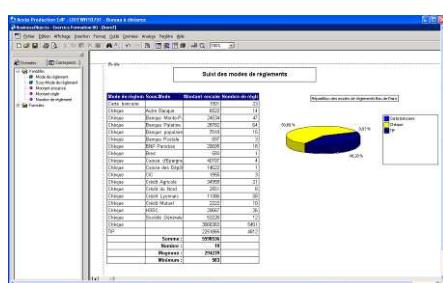
La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs

L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.

Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.

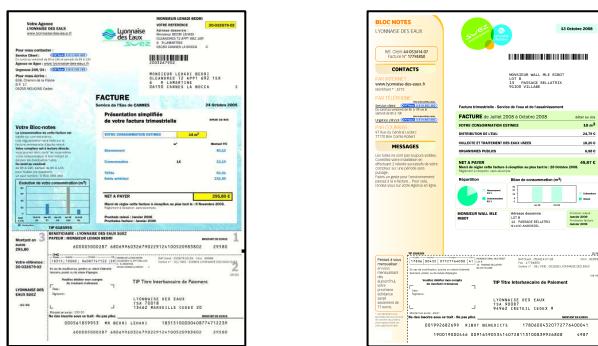
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



Aujourd'hui, nous continuons à investir sur notre logiciel clients, afin d'améliorer la qualité de service rendue à nos abonnés, clients et affiner encore plus nos données. Par exemple, en septembre 2013, nous avons déployé le « module travaux Egée ».

## 1.2.6 La démarche sécurité

### Rappel réglementaire

Depuis le 05 novembre 2001, le Code du travail (Art. R 4121-1) impose à l'employeur de recenser les risques présents dans son entreprise, d'évaluer leur gravité, leur probabilité de survenue et consigner ces informations dans le document unique.

Le document unique, terminé à la SME au 31 décembre 2008, est revu chaque année, comme le prévoit la réglementation. Sa dernière date de révision est le 30 Juin 2012 et, il est actuellement en cours de révision pour l'année 2013.

Il comprend deux parties :

- La première concerne les actions propres à la SME;
- l'autre partie concerne les collectivités et les mairies pour lesquelles la société travaille.

Depuis le décret 2008-1347 de décembre 2008, l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs... Le document unique est donc accessible à tous sur notre réseau informatique et transmis aux collectivités au mois de Juillet, une fois la mise à jour effectuée.

### La démarche d'évaluation des risques

techniques et administratifs, ont été passés en revue.

Pour les réservoirs d'eau potable, les stations de pompage et les usines de production d'eau potable, une fiche-type d'identification des risques (en annexe) a été renseignée par les agents, juste avant de procéder à la hiérarchisation des risques et à la définition des actions à mettre en place. Les sites ont ensuite été inspectés par le service Sécurité en collaboration avec les agents eau potable.

Le document unique est complété toute l'année :

1) suite aux visites :

- des responsables de services sur le terrain, une fois par mois (VSS : Visites Santé et Sécurité),
- du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- de la Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS),
- de l'inspection du travail,
- de la médecine du travail,
- du préventeur sécurité.

2) suite aux nouveaux textes réglementaires

3) suite aux sensibilisations, formations et QHS (Quart d'heure sécurité) : durant lesquelles remontent des remarques d'agents et d'intervenants extérieurs

4) suite aux évolutions du génie civil et apparitions éventuelles de nouveaux risques

5) suite aux réunions du CHSCT

6) suite aux contrôles de chantiers et descentes dans les postes

7) suite aux audits sécurité internes et externes (GDF Suez et Lyonnaise des Eaux). Une équipe d'auditeurs internes SME a été formée en fin d'année 2012,

8) suite aux accidents du travail.

## 1.2.7 La qualité de service

### La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre.

Ce certificat a été renouvelé en novembre 2013 et concerne :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- ☞ **Produire une eau de qualité, 24h/24 ;**
- ☞ **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;**
- ☞ **Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;**
- ☞ **Progresser en performance et en efficacité ;**
- ☞ **S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;**
- ☞ **Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;**
- ☞ **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

## **Le baromètre satisfaction clients**

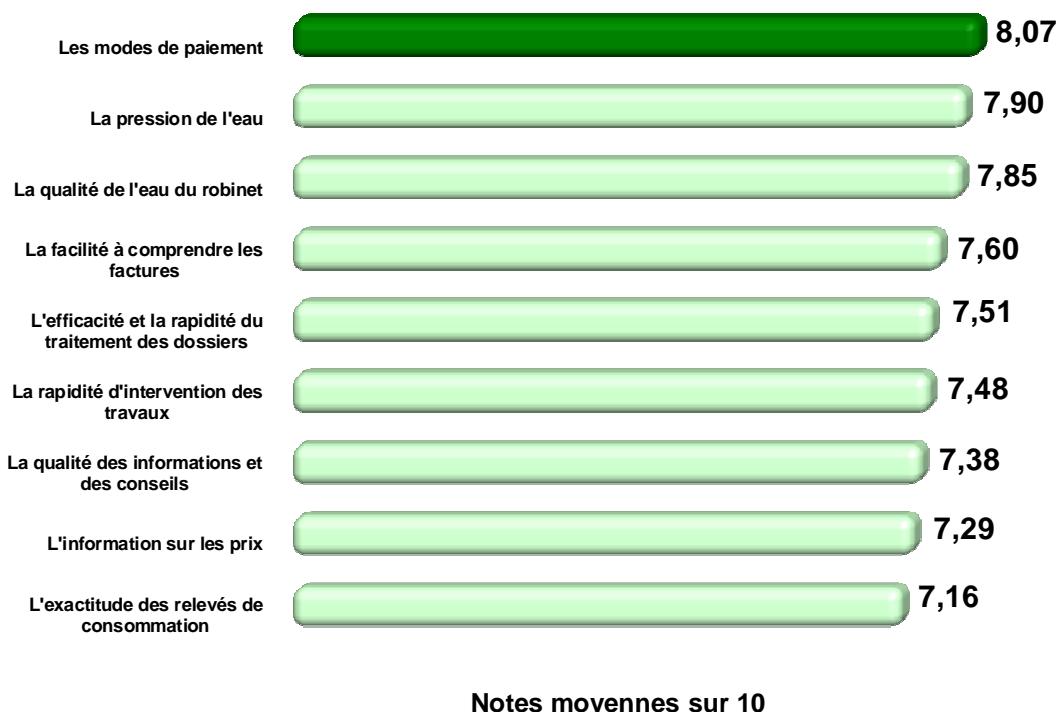
Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2013.

On peut retenir les résultats suivants :

### ***Satisfaction/insatisfaction des clients abonnés***

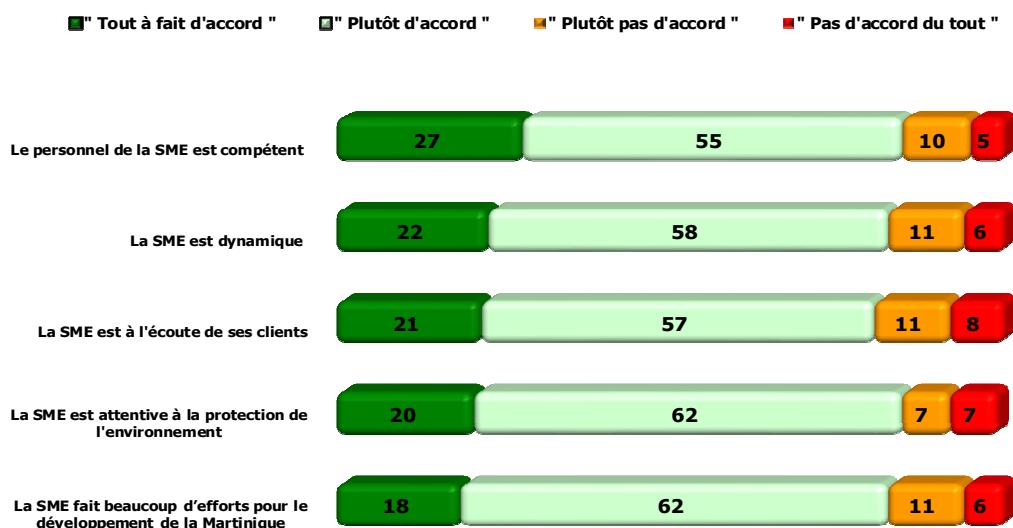
La SME enregistre une progression de la satisfaction de ses clients sur l'ensemble des composantes de son service sauf pour la pression de l'eau qui stagne (7.89 en 2012 et 7.90 en 2013). On peut noter que pour les modes de paiement, la note est supérieure à 8 en 2013.



Echantillon 2013 : 200 interviewés

### ***Image institutionnelle***

Après la baisse enregistrée en 2012 sur les points liés à l'image institutionnelle, en 2013 la SME enregistre à nouveau une progression pour l'ensemble des domaines :



### Les souhaits des abonnés

Lorsque l'on demande aux interviewés de se prononcer sur les projets qu'ils souhaiteraient voir mis en œuvre en priorité, trois projets se distinguent plus particulièrement :

- Transmettre des fiches d'information en même temps que la facture : 56%
- Rénover les canalisations : 48%.
- Mettre en place une tarification sociale pour aider les plus démunis à payer leur facture d'eau : 46%

### 1.2.8 La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2013, les opérations suivantes ont été réalisées :

#### Actions institutionnelles

- Transfert d'informations systématiques aux collectivités et aux clients par mail, fax particulièrement en cas de manques eau
- Inauguration de l'usine de compostage de boues de stations d'épuration Terraviva
- Organisation du jeu « Payer c'est gagner » du 15 octobre au 29 décembre 2013 afin d'inciter les clients à régler leurs factures par téléphone et en ligne sur le site internet [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr)  
*Objectif : tenter de gagner 200 euros chaque semaine en payant sa facture d'eau en ligne ou par téléphone : jeu mis en place afin d'inciter les clients à populariser ces nouveaux moyens de paiement et d'inciter les clients à l'utiliser.*

#### Relations publiques

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site internet : [www.smeaux.fr](http://www.smeaux.fr) ; informations en temps réel des interruptions programmées

- Travail en lien avec le tissu associatif via la participation à des réunions publiques à la demande d'associations de consommateurs pour présenter nos métiers et expliquer la facturation et les bonnes pratiques de consommation d'eau
- Journée porte ouverte de l'usine Terraviva
- Participation au salon de l'agriculture pour présenter l'usine Terraviva et le process de traitement des boues de stations d'épuration (novembre 2013)
- Organisation de visites des installations (accueil des écoles et du grand public sur les stations d'épuration et l'usine Terraviva)

## Partenariats

- Sponsoring sportif :
  - Criterium des quartiers (Lamentin Avril 2013)
  - Longvilliers club (Lamentin)
  - Club Franciscain (Rivière-Pilote)
  - Club Ufolep Robert
  - Sprint Club de Saint Joseph
  -
- Partenariats éducatifs :
  - Participation à l'organisation des cérémonies de remise des prix de plusieurs collèges (Collège Petit Manoir du Lamentin, Collège de Ducos...)
  - Participation à la bourse d'études Alizés pour l'accompagnement de jeunes martiniquais dans des voies d'excellence
  - Accueil de lycéens de seconde dans le cadre de stages d'immersion dans le cadre de la Bourse d'études Alizés

## Relations presse

- Communication dans les médias (presse écrite et radio) des informations de manque eau
- Participation à l'émission Libre éco afin de présenter les missions et les équipes de la société (ATV - 23 octobre 2013)
  - Prises de parole régulières dans les médias lors des interventions sur le terrain suite à la réparation des casses (Exemples : casse de Morestin – date à préciser/ tempête Chantal – date à préciser)

## Publicité

- Réalisation de la campagne « nouveaux outils » de paiement (15 septembre au 29 décembre 2013)
  - Campagne radio organisée de septembre à décembre 2013 présentant les moyens de paiement en ligne et par téléphone
  - Parutions dans le France-Antilles (édition écrite et web), Domactu.fr, martinique1ère.fr, Créola magazine et TV magazine
  - Diffusion des spots sur les écrans des hypermarchés Hyper U (Place d'armes, Fort-de-France, Lamentin – Galleria)
- Parution de visuels dans les agendas 2014 de nos partenaires (Agenda de l'Association des Maires, Agenda des villes du Robert, du Diamant et du Marin)

## Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerner les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à remettre en service les forages du sud de l'agglomération et à réparer des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

## 1.3 Cadre réglementaire de l'assainissement et son application aux installations du Morne Rouge

### 1.3.1 L'autocontrôle des effluents traités

- ✓ Le décret du 3 juin 1994, modifié le 2 mai 2006, de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à l'assainissement des eaux usées urbaines pose le cadre réglementaire applicable aux ouvrages de capacité nominale supérieure à 20 EH et inférieure à 2 000 EH. (120 kg DBO<sub>5</sub>/jour), comme c'est le cas des installations du Morne Rouge citées ci-dessous.
- ✓ Conformément à l'arrêté du 22 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 équivalents habitants doivent disposer à partir du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir. Le dispositif de rejet doit comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires doit être effectuée conformément au tableau suivant applicable aux stations recevant entre 60 à 120 kilogrammes de DBO<sub>5</sub> :

STEP Chazeau		Capacité nominale (EH):				1000		
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-	-

STEP Fond Rose		Capacité nominale (EH):				175		
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

STEP Parnasse		Capacité nominale (EH):				85	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
STEP Galette		Capacité nominale (EH):				230	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
STEP Adapei		Capacité nominale (EH):				200	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
STEP Cap 21		Capacité nominale (EH):				500	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	Siccité des boues évacuées
1	1	1	1	-	-	-	-

STEP CAT Savane Petit			Capacité nominale (EH):			100	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
STEP Haut du Bourg			Capacité nominale (EH):			120	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
Micro station Arti Marché			Capacité nominale (EH):			20	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-
Micro station Marché Agricole			Capacité nominale (EH):			20	
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt	
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-	
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-	
Nd de mesures réglementaires par an							
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-

Fosse septique Vulcano		Capacité nominale (EH):				20		
Arrêté du 22/06/2007		DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NK	Pt		
Concentration	(mg/l)	35	-	-	-	-		
Rendement	(%)	60%	60%	50%	-	-		
Nd de mesures réglementaires par an								
Débit	MES	DCO	DBO <sub>5</sub>	NK	NH <sub>4</sub>	NO <sub>3</sub>	NO <sub>2</sub>	Siccité des boues évacuées
1/2	1/2	1/2	1/2	-	-	-	-	-

### 1.3.2 Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

#### ✓ Rappel de la réglementation nationale

La réglementation en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2002 interdit la mise en décharge des déchets non ultimes.

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;
- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

✓ **Usine de compostage de Terraviva : nouvelle filière d'élimination des boues des stations d'épuration du Département**

La pose de la première pierre de cette nouvelle unité a eu lieu en Octobre 2012.

Elle a été mise en service le 17 juin 2013. Depuis cette date, les boues des stations d'épuration du Département sont acheminées vers cette toute nouvelle unité qui est une filière de traitement réglementaire.

La situation était jusqu'alors difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants puisque le seul exutoire existant était la décharge de la Trompeuse, à Fort-de-France. Ce site permettait une mise en décharge déclarée mais non réglementaire. Il a été fermé définitivement au 31 décembre 2013.

L'inauguration officielle de Terraviva en présence des élus et du public a eu lieu en Octobre 2013.

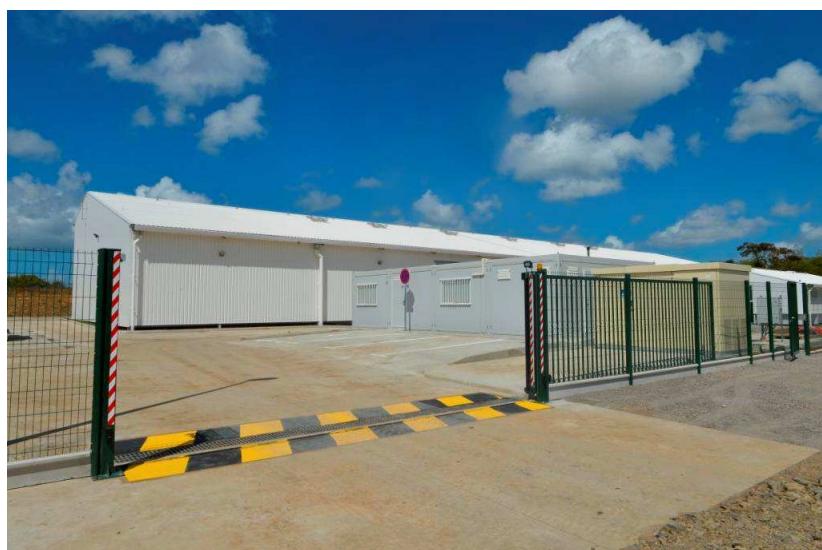
Le projet consistait à réaliser un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine .

Terraviva - Usine de compostage des boues de station d'épuration – Ducos





#### ✓ D'autres voies d'élimination des boues à l'étude

A ce jour, en matière d'élimination des boues en MARTINIQUE, d'autres solutions sont en cours d'étude de faisabilité. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le Département. On peut citer en particulier le cas du **Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)**

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

#### ✓ Cas des stations de la commune du MORNE ROUGE

La principale station de traitement d'eaux usées du Bourg du Morne Rouge dispose d'une capacité nominale de traitement de 1 000 éq.hab., le procédé de traitement est du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée de lits de séchage. Un chaulage serait à mettre en place afin de compléter la filière et de répondre aux contraintes réglementaires.

Pour le Morne Rouge, comme ailleurs, les boues sont acheminées vers la nouvelle station de compostage de Terraviva à Ducos.

### 1.3.3 Evolution de la réglementation

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

#### Actualité marquante

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et un encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1er janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1er août 2013
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1er janvier 2014

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### **Interets moratoires au taux bce+8 (8,25% au 1er janvier 2014) et Indemnité forfaitaire en cas de retard de paiement dans les contrats publics**

> [Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière \(« Loi Dadue »\). Articles 37 à 44](#)

> [Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique](#)

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux...). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1er janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013

Nota : Concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25% au 1er janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.

## MARCHES PUBLICS

### **NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE**

> [Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique](#)

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### Définition des biens de retour et indemnisation en cas de rupture anticipée du contrat de concession

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.

En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.

Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

### RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le déléataire n'a pas la charge du renouvellement de ces branchements, mais doit faire le nécessaire, compte tenu de l'urgence (fin 2013), avant même d'être indemnisé par la collectivité.

### Transfert des droits à déduction de la TVA : Bercy modifie sa doctrine

> BOI-TVA-DED-40-30, 1er aout 2013

Par une instruction en date du 1er aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1er janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le déléataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du déléataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

## TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

### Tarification sociale de l'eau et coupures d'eau

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »)

La loi « Brottes » du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.  
La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, il semble que les coupures d'eau soient interdites toute l'année pour toutes les personnes dans leur résidence principale. Aucune condition supplémentaire n'est nécessaire, et en particulier, la condition du bénéfice du FSL n'existe plus. Mais a contrario, la loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. Un décret est donc nécessaire pour clarifier les conditions d'application de ce nouveau texte.

## ENVIRONNEMENT

### Création d'un droit d'alerte en matière d'environnement et de santé publique

> Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)

Tout salarié d'une entreprise ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail ).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail)  
Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévu au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

#### **TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

[> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable \(JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890\)](#)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « Seveso III » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1er juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'ICPE devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les « zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible » (art. L.512-1)
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).

## **2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORNE ROUGE- DONNEES TECHNIQUES 2013**

### ***2.1 Les faits marquants de l'exercice 2013***

#### **Point contractuel :**

- Le marché de prestation de services pour la collecte, le transfert et traitement des eaux usées de la Ville du Morne Rouge prévoyait la réalisation de la cartographie du réseau du Morne Rouge sous forme de plans informatisés (Article 2.3.1.1 du CCP).

L'année 2012 a vu l'achèvement des relevés réalisés par la SME sur le réseau et l'élaboration des plans sous le nouveau logiciel SIG Apic, en service depuis Mars 2012 à la SME. Les plans du réseau ont été remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

Il est à noter que les délais de remise au 1er décembre 2011 n'ont pas pu être tenus car les fonds de plans cadastraux numérisés ont été transmis à la SME par la DAAF en décembre 2011 et n'étaient pas d'un format adapté à leur intégration dans le logiciel SIG.

La SME a finalement fait l'acquisition d'un cadastre au bon format par ses propres moyens. Cette difficulté avait été signalée lors de la réunion du 26/01/2012 tenue en mairie, en présence de la DAAF. Un nouveau planning de réalisation avait été convenu avec une nouvelle date de remise des plans pour fin Avril 2012.

Les plans informatisés du réseau ont été officiellement remis à la Ville du Morne Rouge et à la DAAF le 09/05/2012

- Les installations du Morne Rouge ont fait l'objet d'une première réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

En 2011, la municipalité a lancé un programme de travaux sur ses installations dans le cadre du marché signé avec la SME.

Ces travaux ont été réalisés par SOGEA et SME, conformément aux dispositions du marché. (Article 7.4 du CCP – Annexe 5).

Les travaux incombant à l'entreprise SOGEA ont été réceptionnés le 22 juin 2012.

Il est à noter que parmi ces travaux, les travaux permettant la réalisation de mesures de débit et de prélèvements en sortie de certaines stations ont pris du retard pour des raisons techniques. Afin de résoudre ces problèmes de mise en œuvre, la SME a proposé une solution plus pratique et plus avantageuse pour la Collectivité.

A cet effet, l'avenant N°1 a été signé en décembre 2012. En voici le contenu :

Afin d'assurer la conformité vis-à-vis de l'arrêté du 21 juin 1996, les stations de traitement d'eaux d'une capacité comprise entre 200 à 2 000 EH doivent disposer à compter du 31 Décembre 2005 d'un canal de mesure de débit pouvant être muni d'un déversoir afin de déterminer le taux de charge. Le dispositif de rejet devra comporter un regard de prélèvement facilement accessible.

La Commune compte 6 STEP concernées par cet arrêté :

ADAPEI - CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE – PARNASSE - Cap 21

Ainsi, le marché initial prévoyait la mise en place d'une cloison en V calibrée avec échelle pour la réalisation des mesures de débit ponctuelles pour chacune des stations suivantes :

#### ADAPEI – CHAZEAU - FOND ROSE – GALETTE - PARNASSE

L'enveloppe globale allouée à ces travaux était de 5 X 1750 € = 8750 € HT

En cours d'exploitation, la SME s'est rendue compte que les débits rejetés par les stations sont variables et mal connus. Or le système de cloison en V prévu initialement au marché est dimensionné pour une certaine plage de débit.

La SME propose donc d'utiliser un débitmètre portable Bulles à Bulles et d'un manchon calibré pour les faibles débits qui pourrait être installé ponctuellement sur le tuyau qui débouche dans le canal de sortie des stations.

Cette proposition permettra de dégager un montant qui pourra être utilisé pour :

- ✓ Mettre en place un canal de sortie sur la station de Cap 21,
- ✓ Remplacer le regard de Chazeau (regard existant trop petit),
- ✓ Mettre en place un manchon-déversoir 150 pour ADAPEI et Parnasse

NB. La Galette et Fond Rose pouvant déjà recevoir un débitmètre portatif, une mesure de débit sera donc réalisable pour chacune des stations de la Commune concernée par l'arrêté du 21 juin 1996.

- ✓ Faire l'acquisition d'un hydroéjecteur de secours.

Cet investissement permettra de gagner en autonomie en cas de dysfonctionnement d'une installation et de garantir un niveau d'exploitation suffisant par rapport aux exigences de la Police de l'eau.

L'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1 ont été achevés et réceptionnés officiellement par la Collectivité le 10 avril 2013 ( voir PV de réception en pièce-jointe).

#### **L'année 2013 a été marquée par les évènements suivants :**

##### ***Pour le Morne Rouge :***

##### Avril

- ◆ Réception officielle de l'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1 signé en décembre 2012.

##### Juin

- ◆ Visite de suivi des installations en présence de M. RANGUIN de la Ville du Morne Rouge (le 20 juin 2013)

##### Septembre

- ◆ Visite de suivi des installations en présence de M. RANGUIN de la Ville du Morne Rouge (le 20 septembre 2013)

##### Décembre

- ◆ La canalisation de refoulement du poste de Mepont 1 se rompt sous l'un des bâtiments du centre d'aide au travail. La SME procède au dévoiement de cette canalisation sur bon de commande de la Municipalité.
- ◆ 18 décembre 2013 : la Ville du Morne Rouge lance une consultation pour de nouveaux travaux de réhabilitation des stations d'épuration et des postes de refoulement

Caractéristiques Principales :

- Réparation ou remplacement des équipements existants défectueux sur l'ensemble des stations d'épuration et des postes de refoulement ;
- Amélioration de la filière boues par la réhabilitation des lits de séchage existants et la mise en place d'un retour en tête des jus des lits de séchage sur certaines stations d'épuration.

***Pour l'ensemble de la Société Martiniquaise des Eaux et Le Nord Caraïbes :***

**Février**

- Modernisation et renouvellement des appareils d'écoute au sol, rendant plus performante la recherche active de fuites.

**Mars**

- La période de Carême s'annonce comme sèche. Une cellule de crise est activée afin d'anticiper les mesures à prendre.
- Le système de supervision des installations de production et distribution d'eau potable est basculé sur le logiciel Topkapi en remplacement du logiciel Lerne devenu obsolète.

**Avril**

- Mise en service du serveur vocal interactif permettant aux clients de la SME le paiement par carte bleue CB 24h/24, et le paiement par carte bleue sur internet.
- Eboulement sur le captage de Verrier suite à de fortes pluies. Intervention d'une entreprise spécialisée dans les opérations en milieux acrobatiques pour désobstruer le captage. Perturbations sur la distribution de l'eau potable pendant plusieurs jours.

**Mai**

- Suite à des glissements de terrain, une casse importante d'une adductrice dans une zone difficile d'accès sur le secteur de Morestin génère des coupures d'eau dans le Nord Caraïbe. Les opérations de réparation se déroulent dans des conditions difficiles.
- 3 cadres haïtiens de la Dinepa (Direction National de l'Eau Potable et de l'Assainissement) passent une semaine parmi les équipes de la SME dans le cadre d'un échange d'expériences.

**Juin**

- L'ensemble des salariés de la SME participe à des journées internes de mobilisation, afin de réfléchir en commun sur le secteur de l'eau en Martinique et l'avenir de l'entreprise.
- Signature avec les Partenaires Sociaux d'un accord d'intéressement, pour une période de 3 années.

**Juillet**

- Passage de la tempête tropicale Chantal le 9 juillet. Une cellule de crise locale en coordination avec la Préfecture est activée. De nombreuses coupures électriques génèrent certains manques d'eau.

- Nouvel éboulement sur le captage de Verrier suite aux intempéries, entraînant le déboîtement de la canalisation en deux endroits.
- Comme chaque année, la SME, avec 4 entreprises partenaires, préside la cérémonie de remise de la bourse Alizée. Cette bourse, fondée il y a 20 ans, est destinée à promouvoir l'excellence des jeunes lycéens martiniquais et à les aider dans leurs études supérieures.

### Octobre

- Inauguration, en présence du Préfet, du Centre de compostage des boues d'épuration. Cet outil industriel, baptisé Terraviva, et unique en son genre en Martinique, est destiné à recevoir les boues des stations d'épuration de l'île, et à les recycler en compost normé, utilisable en agriculture.
- Nouvelle visite de cadres haïtiens de la Dinepa parmi les équipes de la SME.
- Nouvelles perturbations de la distribution sur Verrier du fait des intempéries et intervention d'une entreprise spécialisée dans les opérations en milieux acrobatiques pour désobstruer le captage. Sensibilisation de la Collectivité à l'urgence de réaliser des travaux de sécurisation du captage.

### Novembre

- Dans le cadre de la semaine de réduction des déchets, organisation d'une journée Portes Ouvertes sur la plate forme Terraviva. Cette initiative a pour objet de montrer un exemple concret de recyclage et de transformation d'un déchet en produit

### Décembre

- Mise en service du « centre d'appel clientèle », destiné à assurer aux clients de la SME un meilleur service téléphonique.
- Acquisition de Xtream, débitmètre instantané pour compteur de distribution sur réservoir, envoyant les données en temps réel par GPRS à l'agent en charge des sectorisations de nuit.
- Net progrès sur les délais de réparation des fuites visibles et invisibles.

## **2.2 Données sur les raccordés**

La SME est toujours en attente de réception du fichier des abonnés de la part de la Collectivité. Les données sur les raccordés ne sont donc pas disponibles pour l'exercice 2013.

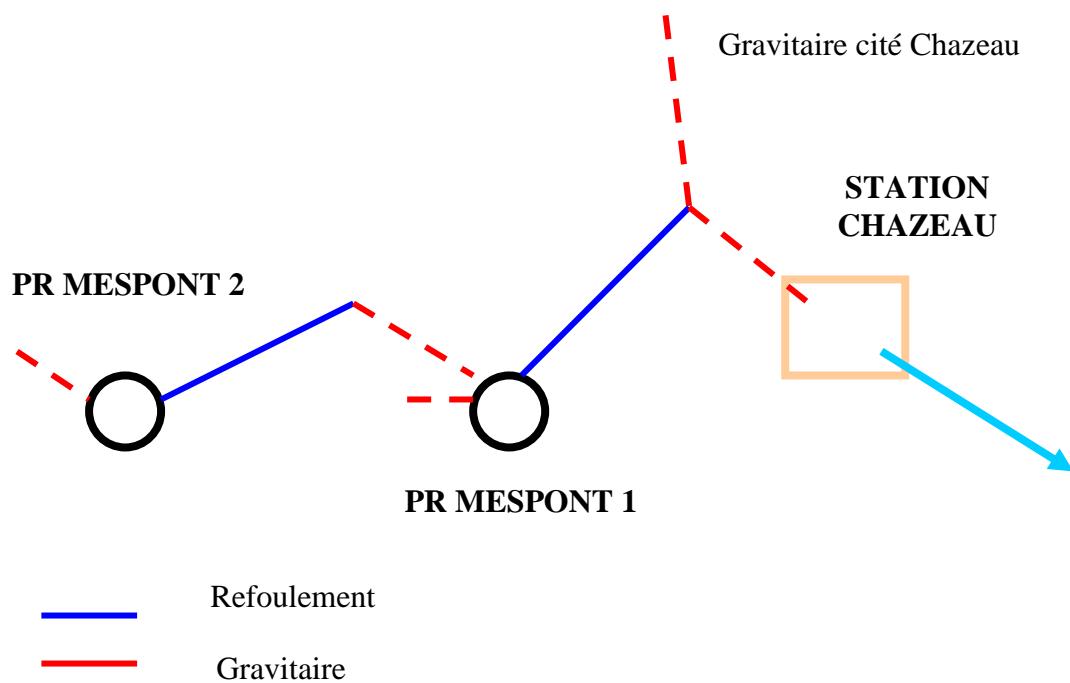
Aucune demande de branchement neuf n'a été transmise à la SME durant l'exercice 2013.

**Les paragraphes suivants sont consacrés aux données techniques site par site : Collecte et transport des effluents, qualité du traitement des eaux usées, fonctionnement du réseau et de l'épuration, renouvellement et autres travaux remarquables, limites des ouvrages et propositions de renforcement.**

## 2.3 Le réseau d'assainissement du Bourg

### 2.3.1 Descriptif

#### Schéma d'ensemble



Le bassin versant de la station Chazeau est composé d'un réseau gravitaire (la cité CHAZEAU) et de deux postes de refoulement (au lotissement MESPONT).

- **MESPONT 2** : Construit en 1998 ce poste reçoit les eaux usées de la zone pavillonnaire du quartier mespont 2.
- **MESPONT 1** : Situé sur les hauteurs de bourg à coté des logements OZANAM, ce poste reçoit les effluents des pavillons de la cité Mespont ainsi que les effluents refoulés par le poste de Mespont 2. Les eaux usées sont refoulées ensuite vers la station de Chazeau pour traitement.

Descriptif des réseaux

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-13	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv-14
<b>Réseau Mespont 1</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	1633	-			1633
Diamètre 90 refoulement	-	564	-			564
Nombre de regards	62					
<b>Total</b>		<b>2 197</b>				<b>2 197</b>
<b>Réseau Mespont 2</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	785	-			785
Diamètre 90 refoulement	-	136	-			136
Nombre de regards	54					
<b>Total</b>		<b>921</b>				<b>921</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	-	<b>700</b>	-			<b>700</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	-	<b>2 418</b>	-			<b>2 418</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	<b>3 118</b>	-			<b>3 118</b>
<b>TOTAL REGARD</b>	116	-				

**2.3.2 Les postes de refoulement MESPONT 1 et 2**Caractéristiques

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puissance (kW)	HMT (m)	DEBIT (m <sup>3</sup> /h)
<b>Poste de MESPONT 1</b>				
Pompe 1	Flygt 3102	3,1	35	30
Pompe 2	Flygt 3102	3,1	35	30
<b>Poste de MESPONT 2</b>				
Pompe 1	Flygt DP 3045 MT 230	1,2	10	10
Pompe 2	Flygt DP 3045 MT 230	1.2	10	10
<b>Total Puissance</b>		<b>8,6</b>		

### **Le poste de refoulement MESPONT 1**



- Le poste de refoulement de Mespont 1 a été équipé d'un dispositif de télésurveillance en 2007 lors de la campagne de réhabilitation des ouvrages par la ville du Morne Rouge.
- Le 11/09/2012 une casse est survenue sur le refoulement du poste au niveau des bâtiments d'Ozanam. L'équipe assainissement SME a réalisé la réparation le 12/09/2012.
- Décembre 2013, le refoulement s'est rompu sous l'un des bâtiments du centre d'aide au travail. La SME a procédée au dévoiement de cette canalisation sur bon de commande de la municipalité.

#### **• TRAVAUX**

##### **Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place de nouvelles pompes.
- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Remplacement du tampon béton du regard d'arrivée par une plaque en résine.

##### **Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour le PR Mespont 1, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Le poste reçoit toujours autant de cailloux et de gravas provoquant des dysfonctionnements sur les pompes.
- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Nettoyage des clapets et manipulation des vannes.
- Maintenance préventive des pompes
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique.
- L'entretien des espaces verts est assuré en sous-traitance par le CAT.

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement de la pompe n°2 à l'identique en octobre 2012
- RAS en 2013

### Le poste de refoulement MESPONT 2



- **TRAVAUX**

### Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une armoire extérieure étanche pour protéger l'armoire électrique.
- Mise en place d'un dispositif de télésurveillance.
- Renouvellement des poires de niveau et ajout poire niveau trop plein.
- Renouvellement de l'hydraulique (clapets, vannes).
- Mise en place d'un manomètre sur la conduite de refoulement.
- Réfection de la clôture autour du poste sur 24 ml.
- Remplacement du portail d'entrée

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour le PR Mespont 2, les travaux à réaliser étaient les suivants :

- Portail à refixer
- Raccordement télésurveillance au réseau France Telecom
- Adaptation de la vidange dans la chambre à vannes

• **OPERATIONS D'ENTRETIEN**

- Nettoyage régulier du poste par camion hydrocureur.
- Dégorgement des pompes
- Vidange panier dégrilleur.
- Nettoyage et vérification des poires de niveau.
- Remplacement des matériels défectueux de l'armoire électrique

• **RENOUVELLEMENT**

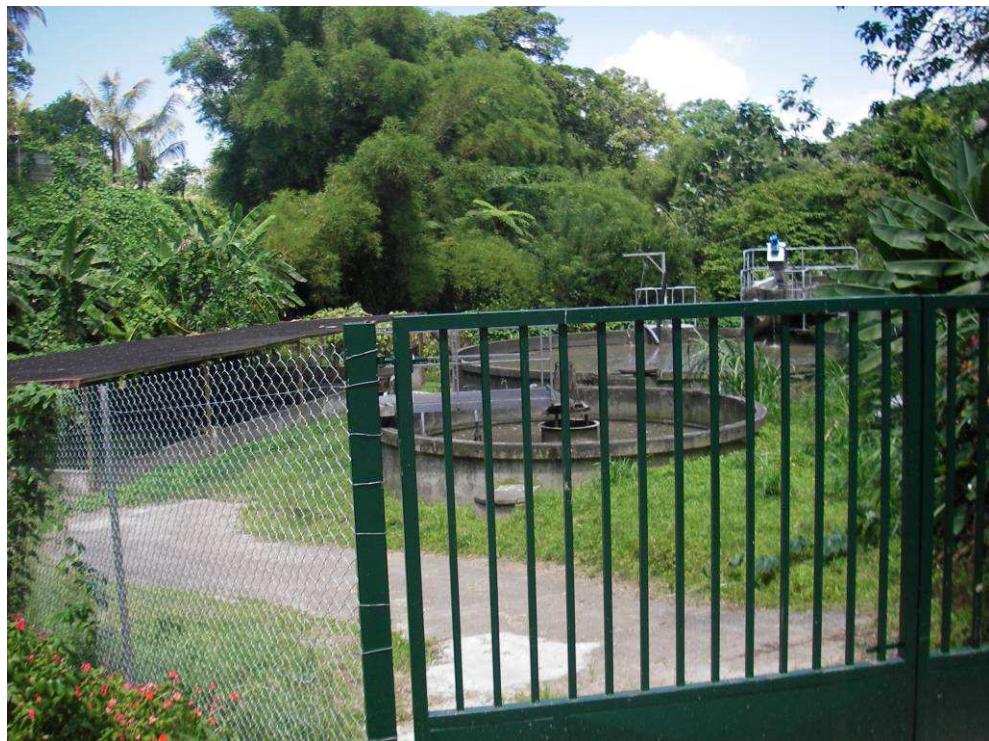
- Renouvellement partiel des pompes 1 et 2 et des pieds d'assises en octobre 2012
- RAS en 2013

### 2.3.3 Station de traitement d'eaux usées de Chazeau

**Descriptif du réseau de collecte**

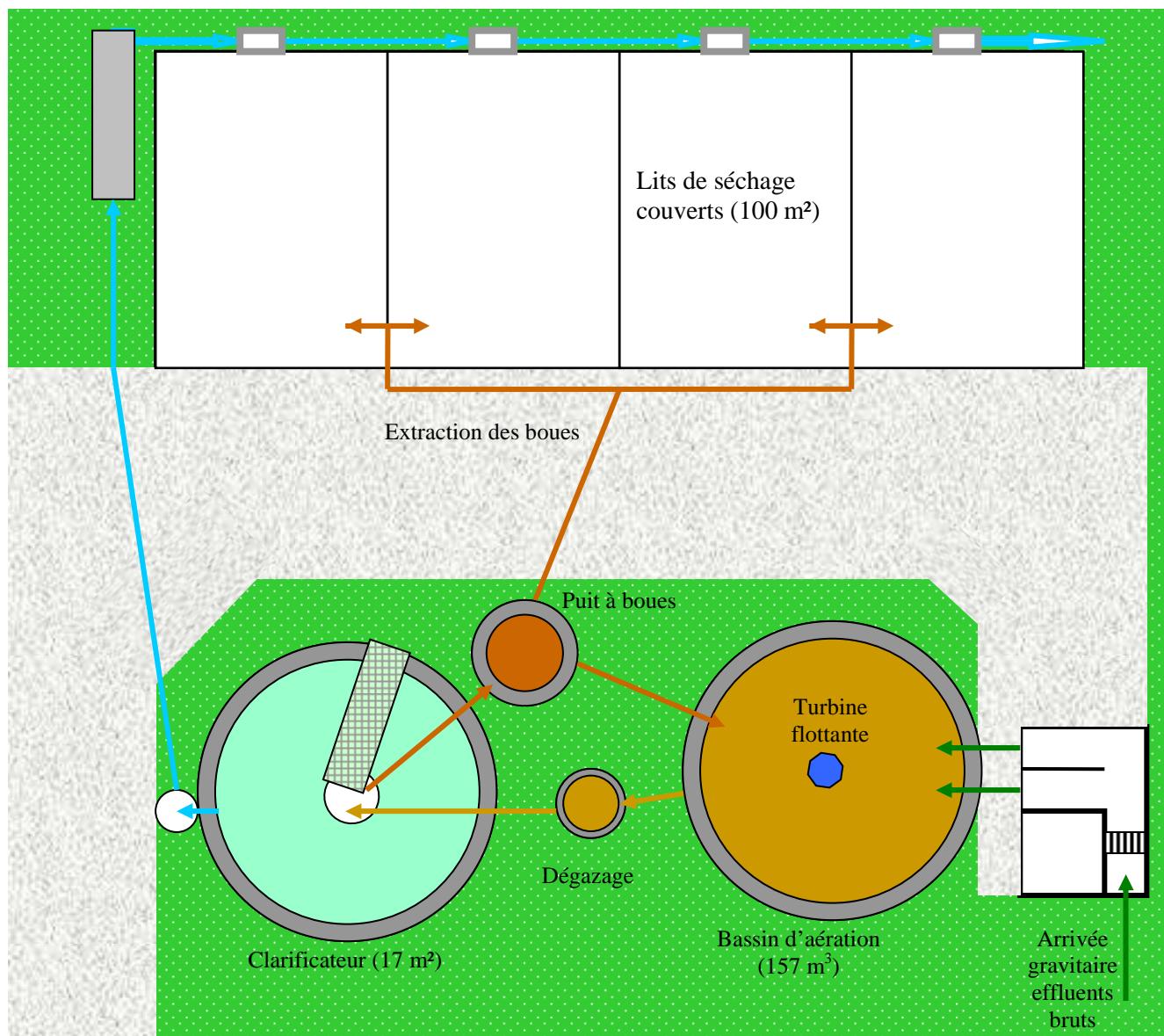
Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv 2013	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv 2014
<b>Réseau</b>						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 465				1 465
Nombre de regards	81	-				
<b>Total</b>		<b>1 465</b>				<b>1 465</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>		<b>0</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>		<b>1 465</b>				<b>1 465</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>81</b>	<b>1 465</b>				<b>1 465</b>

**Caractéristiques de la station d'épuration de Chazeau**



Station de traitement eaux usées de Chazeau 1000eq/h.

**Commune du MORNE ROUGE**  
**Station de traitement d'eaux usées de CHAZEAU**  
**Principe de fonctionnement**



Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Dégrilleur automatique Dessableur statique (2 m <sup>2</sup> ) extraction des sables manuelle	1	
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 9 m, volume 157 m <sup>3</sup>	1	
	Turbine flottante rapide Et hydro-éjecteur	1 1	8 5,5
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (S : 17m <sup>2</sup> )		
	Pont racleur avec passerelle	1	1
<b>Recirculation</b>	Pompe ROBOT POMPEN	1	0,62
<b>Total puissances</b>			<b>15,12</b>

TRAITEMENT DES BOUES				
Désignation	Equipements	Nombre	Surface totale	Volume (m <sup>3</sup> )
Séchage des boues	Lits de séchage	4	100	72

## • TRAVAUX

### Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)

- Mise en place d'une vis de dégrillage automatique avec une maille de 0,75mm.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur pour renforcer l'aération.
- Mise en place d'une potence de levage (300kg max) montée sur un massif d'ancrage et équipée d'une passerelle de manutention avec garde corps et échelle.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée.

### Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)

Sur la station de Chazeau les travaux prévus au contrat et réalisés :

- Grille du dégrilleur à remplacer
- Mise en place plaque de fermeture By-pass dégrilleur
- Cloison siphonique à mettre en place sortie BA
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire

- Evier à remplacer
- Garde corps clarificateur à remplacer
- Chambre à vannes recirculation à refaire
- Réparation de la toiture des lits de boues
- Remplacement du regard en sortie de station, regard existant trop petit (cf. Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

- Contrôle de la tension de la chaîne du pont racleur, des roues et des bavettes.
- L'entretien des espaces vert est assuré en sous-traitance par le CAT.
- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Graissage du pont racleur.

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel de la pompe de recirculation en décembre 2012.
- Renouvellement partiel du pont racleur (Remplacement roues et bavette de fond)
- RAS en 2013

### 2.3.4 Exploitation des ouvrages

#### Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2005	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	6	-	8	4	2	6	1	-
Curage (ml) Chazeau	300	360	300	820	210	430	550	1 381	354
Réseau Mespont 1								1 242	-
Réseau Mespont 2								463	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards ( u )	-	-				-	-	-	1
Casse sur réseau ( u )	-	1	-	-		2	3	1	1

**Fonctionnement des postes**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Poste de MESPONT 1	2 217	6,07	66 510	182	7 295	20
Poste de MESPONT 2	804	1,11	8 040	11	930	1

**Suivi des teneurs en Hydrogène Sulfuré**

	19/03/2013		6/06/2013		3/12/2013	
	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)	POSTE (ppm)	EXUTOIRE (ppm)
MESPONT 1	0	0	0	0	0	1
MESPONT 2	0	0	0	0	0	0

**Station de traitement d'eaux usées de Chazeau**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 002	5,5	30 030	82	-	-
Aération	4 951	13,6	-	-	-	-
Boues évacuées			289 m <sup>3</sup> Soit 2,9 T de MS	-		
Energie consommée	-	-	-	-	24 870	68,1

**2.3.5 Qualité du traitement**

Le bilan annuel de l'autosurveillance sur la STEP de Chazeau figure en pièce jointe.

Cette installation est conforme en 2013.

## 2.3.6 Limites des ouvrages et projets de renforcements

### Réseaux eaux usées

- Nous rappelons ici des dysfonctionnements importants du réseau que nous avions déjà signalé les années précédentes.

Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements. La SME se tient à la disposition de la Collectivité afin de réaliser ce diagnostic sur commande.

- A la cité CHAZEAU, de nombreux regards se trouvent inaccessibles du fait de leur situation en terrain privé.
- Certains habitants du quartier ont même un déversement direct sur la voie publique, sans être branché au réseau d'assainissement passant juste devant chez eux.
- Nous avons eu à effectuer des curages tant préventifs que curatifs sur ce réseau et avons pu constater que des débris n'ayant aucun rapport avec des eaux usées (bouteilles, cailloux, détritus divers en plastiques) obstruaient partiellement ou totalement le réseau, provoquant des dysfonctionnements graves.

Notons également que de nombreux riverains ont branché leurs eaux pluviales sur le réseau d'assainissement.

- La partie de réseau qui traverse la cité en hauteur de la station reste inaccessible. Lors des interventions de curage, nous sommes obligés de passer à l'intérieur d'une des habitations pour accéder au réseau.
- Un tronçon du réseau de Chazeau doit être renouvelé sur 50 ml. En effet la partie du réseau en amiante ciment arrivant à la station est fragilisée par de nombreuses réparations.

### Postes de refoulement

#### **• Poste MESPONT 1 :**

Un agrandissement du poste avec redimensionnement des pompes est souhaitable. En effet, ce poste est souvent en débordement aux heures de pointe. A l'origine, il n'était prévu que pour les HLM et les quelques pavillons qui l'entourent. Le lotissement « MESPONT » s'est étendu, et aujourd'hui ce poste reçoit également les eaux usées du poste de MESPONT 2. Il est donc urgent de revoir son dimensionnement.

**Clôture et portail :** La réfection de la clôture du poste devra être réalisée en totalité.

Coût à définir.

**Trop plein :** La mise en conformité par rapport à l'arrêté du 22/12/1994 impose la mise en place de ce système (poire de niveau et compteur horaire)

**Coût estimé par la SME : 1 k€**

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

**Coût estimé par la SME : 0,2 k€**

Il serait souhaitable de bétonner ce poste afin de permettre aux agents de travailler en toute propreté.

Coût à définir.

- **Poste MESPONT 2 :**

- Ce poste n'est pas équipé de dispositif antichute qui permettrait toute intervention (nettoyage, contrôle des pompes) dans des conditions réglementaires.

**Coût estimé par la SME : 2 k€**

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

**Coût estimé par la SME : 0,2 k€**

### **Station de traitement d'eaux usées Chazeau**

- La station est en surcharge hydraulique et organique. Aucun branchement supplémentaire ne pourra se faire avant son extension.

- Des arrivées importantes d'eaux parasites d'origine pluviales sont constatées sur la station. Un diagnostic du réseau en amont devrait être réalisé.

- Il serait nécessaire de terminer la clôture derrière les lits de séchage.

- Le talus du côté droit à l'entrée doit être nettoyé et protégé contre les éboulis.

- Lors de l'ouragan DEAN la toiture des lits de séchage a été dégradée et à chaque pluie les lits sont inondés ce qui empêche le séchage de la boue. Après une visite de la station avec le service technique de la mairie, la solution retenue était de faire la réparation en régis.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

**Coût à définir.**

Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

**Coût estimé par la SME : 0,2 k€**

## 2.4 Station d'épuration de Fond Rose



STATION DE 175 eq.h

### 2.4.1 Le réseau de collecte

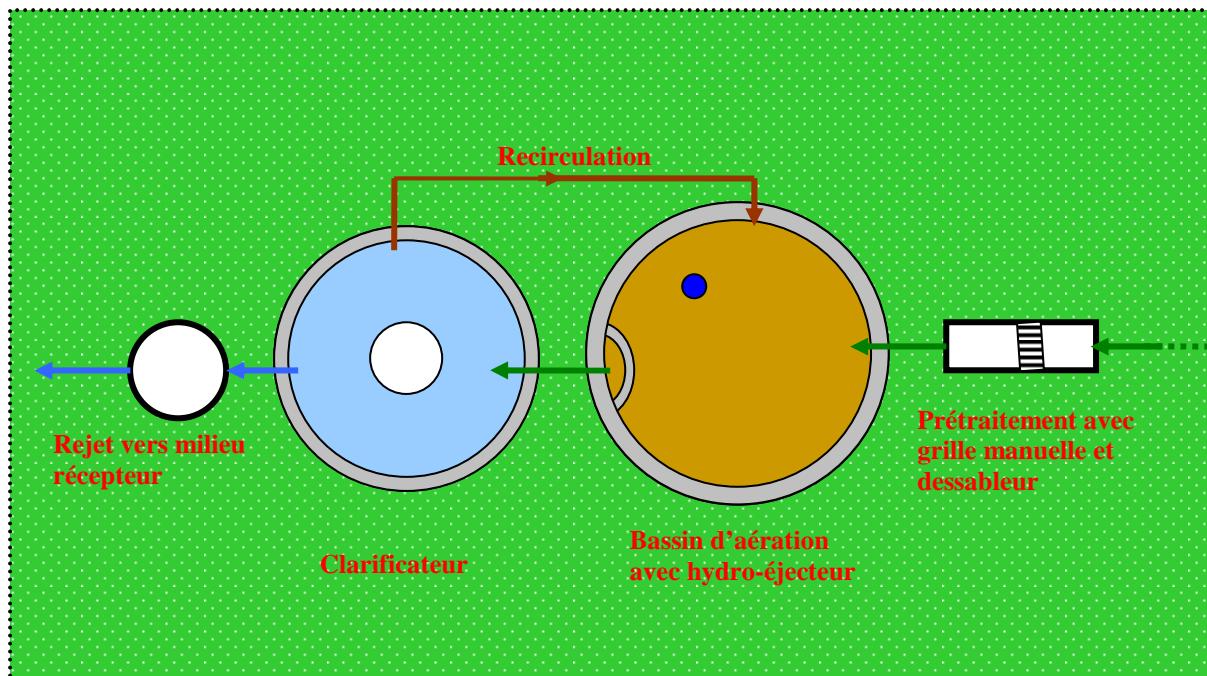
Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv 2013	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv 2014
<b>Réseau</b>						
Diamètre 300 gravitaire	-	1 066				1 066
Nombre de regards	46	-				
<b>Total</b>		<b>1 066</b>				<b>1 066</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>		<b>0</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>		<b>1 066</b>				<b>1 066</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46</b>	<b>1 066</b>				<b>1 066</b>

## 2.4.2 La station d'épuration

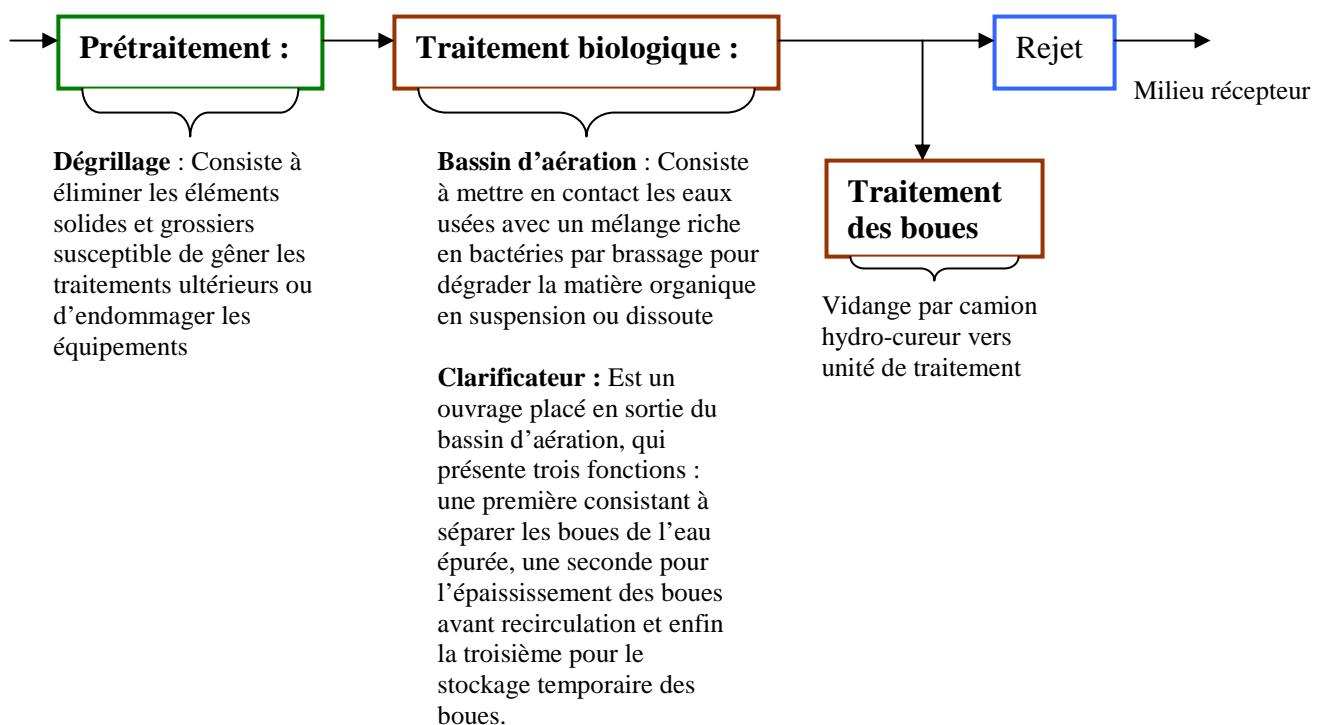
Cette installation de type décanteur digesteur d'une capacité nominale de 175 éq.habte dernière a été transformée en station d'épuration de type **boues activées** depuis 1992.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Grille manuelle		
<b>Aération</b>	Bassin circulaire - Diamètre 4 m	1	
	Hydro-éjecteur	1	3
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 2,8 m) ; (hauteur droite : 1,30 m)		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe à roues vortex	1	0.8
	<b>Total puissances</b>		3.8

**Station de traitement d'eaux usées de FOND ROSE**  
**Commune du MORNE ROUGE**  
**Principe de fonctionnement**



**Système de traitement d'épuration de Fond Rose**



- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Remplacement de la pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

- Couverture du canal d'entrée à remplacer
- Canalisation de recirculation des boues à remplacer
- Rechemisage du bassin d'aération
- Compteur horaire hydro à reporter en façade de l'armoire
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

Suite à une fissure importante avec perte d'eau sur la cuve du bassin d'aération, une nouvelle cuve de 23 m<sup>3</sup> a été posée à l'intérieur de celle en place. Les travaux ont été réalisés par SOGEA.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur en mars 2012
- RAS en 2013

## 2.4.3 Exploitation des ouvrages

### Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	-	1	-	1	0	0	-
Curage (ml)	-	-	50	-	30	0	366	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

### Station de traitement d'eaux usées de Fond Rose

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 575	9,8	35 750	98	-	-
Aération	5 867	16,1	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	41 m <sup>3</sup> soit 0,4 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	26 170	71,9

## 2.4.4 Qualité du traitement

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, un bilan d'autosurveillance doit être réalisé tous les 2 ans.

Le dernier bilan a été réalisé en 2012. La station était non conforme en 2012

## 2.4.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

### Réseaux eaux usées

Suite à l'inventaire du réseau effectué en mars 2012 dans le cadre du marché, le constat est le suivant :

- Réseau inaccessible passant en propriété privée.
- Aucun regard n'est visitable
- Réseau difficilement exploitable.

### Station de traitement d'eaux usées

- Lors du cyclone DEAN en Août 2007 les vents violents ont entraînés des chutes d'arbres, heureusement pas sur la station. De ce fait il reste encore des branches d'arbre à couper afin d'éviter de dégâts trop important.

- Une partie de la clôture est recouverte avec des branches d'arbres et des lianes, lors d'une visite en 2010 cette situation avait été évoquée et des mesures devaient être prises par la municipalité, et à ce jour nous sommes en attente de cette intervention de la municipalité.

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

## 2.5 Station d'épuration de Parnasse



STATION DE 85 eq.h

### Réseaux de collecte

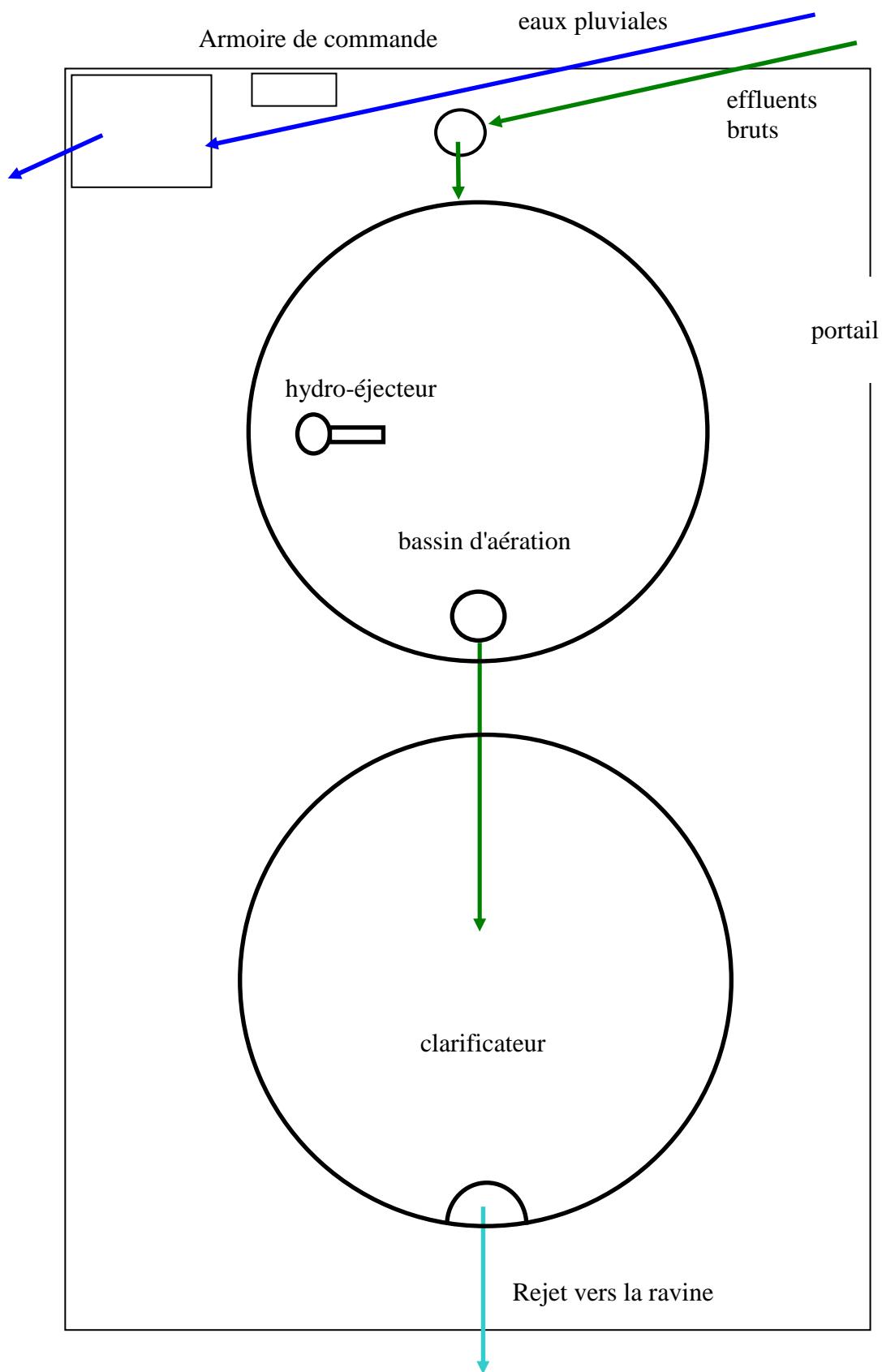
Ce réseau concerne uniquement la cité Parnasse

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-13	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv-14
Réseau Diamètre 160 gravitaire	14	195	-			195
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>195</b>	<b>-</b>			<b>195</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	<b>14</b>	<b>195</b>	<b>-</b>			<b>195</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14</b>	<b>195</b>	<b>-</b>			<b>195</b>

## Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Grille manuelle		
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 14,5 m <sup>3</sup>	1	
	Hydro éjecteur Flygt 3085	1	1,2
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m <sup>3</sup> )		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe à roues vortex (Flygt 3045)		0.8
<b>Total puissances</b>			2

**Station de traitement d'eaux usées de PARNASSE  
Commune du MORNE ROUGE  
Principe de fonctionnement**



- **TRAVAUX**

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 85 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2007, avec pour maître d'œuvre SAFEGE et en sous-traitance SEA.

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour la station de Parnasse, les travaux réalisés sont :

- Mise en place d'un branchement d'eau
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Intervention régulière sur la station, notamment par nettoyage avec camion hydrocureur.
- Vidange bassin aération
- Extraction de boues
- Remplacement du matériel électrique défectueux

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013

## 2.5.1 Exploitation des ouvrages

### Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)			0	-	-	0	0	0
Curage (ml)	0	0	0	-	-	150	195	184
Inspection télévisée (ml)	0	0	0	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	0	0	0	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	0	0	0	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	0	0	0	-	-	-	-	-

### Station de traitement d'eaux usées de Parnasse

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 324	6,4	23 240	64	-	-
Aération	4 280	11.8	-	-	-	-
Boues évacuées			17 m <sup>3</sup> soit 0,2 T de MS			
Energie	-	-		-	13 850	38

## 2.5.2 Qualité du traitement

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, un bilan d'autosurveillance doit être réalisé tous les 2 ans.

Le dernier bilan a été réalisé en 2012. La station était conforme.

### 2.5.3 Limites des ouvrages et projets de renforcements

#### Réseaux eaux usées

- Le réseau d'eaux usées est non conforme aux prescriptions du fascicule 70 notamment au niveau des diamètres de canalisation qui sont en 160 mm au lieu de 200 mm minimum.
- Afin de déterminer les point noirs du réseau, un diagnostique devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boites de branchements.

#### Station de traitement d'eaux usées

- La station a été réhabilitée en 2007. Cependant, l'accès aux ouvrages ne se fait pas en toute sécurité. Il est très urgent de mettre en place une voie d'accès conforme car le risque de chute est très important.

#### Coût à définir.

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

#### Coût estimé par la SME : 0,2 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

#### Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

#### Coût à définir.

## 2.6 Station d'épuration de la Galette



### Station d'épuration de 230 Eq/h

#### 2.6.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du quartier Galette.

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-13	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv-14
<b>Réseau</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	765				765
Nombre de regards	43	-				
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>765</b>				<b>765</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	-	0				0
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	<b>43</b>	<b>765</b>				<b>765</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>43</b>	<b>765</b>				<b>765</b>

## 2.6.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 230 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Déssableur		
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15 m <sup>3</sup>	1	
	Hydro ejecteur	1	2
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 2,10 m) ; (hauteur droite : 1,60 m) ; (6 m <sup>3</sup> )		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
<b>Total puissances</b>			4,4

- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour la station de La Galette, les travaux réalisés sont :

- Remplacement du caillebotis de la passerelle du BA
- Déplacement du support des passerelles et fixation au sol
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif, la station étant déjà équipée d'un manchon déversoir (cf Avenant N°1)

NB. Suite à une fuite sur le bassin d'aération en juillet 2012 et sur commande de la municipalité, la SME a procédé à la mise en place d'un leaner d'étanchéité.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel pompe en 2013

### 2.6.3 Exploitation des ouvrages

#### Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	-	1	1	-	1	0	0
Curage (ml)	-	-	30	50	-	300	748	210
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

#### Station de traitement d'eaux usées de Galette

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	3 810	10,4	38 100	105	-	-
Aération	5 262	14,5	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	101 m <sup>3</sup> soit 1,1 T de MS	-	-	-
Energie consommée*	-	-	-	-	24 893	68,4

### 2.6.4 Qualité du traitement

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, un bilan d'autosurveillance doit être réalisé tous les 2 ans.

Un bilan a été réalisé en 2012. La station était non conforme. Un nouveau bilan a été réalisé en 2013.

Les résultats figurent en pièce jointe. Cette installation était conforme en 2013

## 2.6.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements

### Réseaux eaux usées

- Afin de déterminer les points noirs du réseau, un diagnostic devrait être programmé avec notamment des tests à la fumée et des inspections systématiques des regards et des boîtes de branchements.
- Ce réseau gravitaire collecte une quantité importante d'eau parasite par temps de pluie.

### Station de traitement d'eaux usées

- Les lits de boues sont inexploitables, suite au passage du cyclone Dean en 2007 la toiture s'est effondrée, l'armature en ferraille est à reprendre et les tôles à remplacer.
- Le filtrat des lits de boues doit obligatoirement retourner en tête de station, il serait souhaitable de poser un poste de reprise.

Coût : 10 k€

- La pose d'une canalisation d'extraction en fond de clarificateur avec raccord amovible permettrait de faciliter l'extraction des boues de la station.

Coût estimé par la SME : 1,5 k€

- Un silo drainé permettrait le stockage des boues avant évacuation.

Coût : 30 k€

- La route attenante à cette station est impraticable pour les camions de pompage, il conviendrait de bétonner la partie rocallieuse.

**Clôture et portail** : La réfection de la clôture du poste devra être réalisée en totalité.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

## 2.7 Station d'épuration de Adapei

### 2.7.1 Réseaux de collecte

Ce réseau reçoit essentiellement les eaux usées du centre (CAT).

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2013	U	Réceptionné en 2013	U	01 Janvier 2014
<b>Réseau (privé)</b>						
Diamètre 200 gravitaire	-	100				100
Nombre de regards	-	-				
<b>Total</b>	-	<b>100</b>				<b>100</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	-	<b>0</b>				<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	-	<b>100</b>				<b>100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	<b>100</b>				<b>100</b>

Réseau gravitaire privé.

### 2.7.2 Station d'épuration

Station de type aération prolongée OXYVOR de capacité équivalente à 200 éq.hab.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Prétraitements	Grille manuelle		
Aération	Bassin circulaire Diamètre 4 m ; volume 38 m <sup>3</sup>	1	
	Turbine	1	1.5
Clarification	Bassin circulaire (diamètre : 3 m)		
	Pas de pont racleur		
Recirculation	Pompe FLYGT DF 3045 MT 234	1	2,4
<b>Total puissances</b>			<b>3,9</b>

- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Pose d'une armoire extérieure étanche.
- Réalisation d'un regard de comptage en sortie de station.
- Pose d'une bouche pour évacuation de boues

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour la station Adapeï, les travaux réalisés sont :

- Grille de degrisseur fixe à refixer
- Grilles passerelles BA et Clarificateur à renouveler
- Vanne refoulement recirculation à remplacer
- Chaine inox pompe recirculation à remplacer
- Pompe recirculation à remplacer
- Robinet du point d'eau à remplacer
- Remplacement des gaines sortie armoire à remplacer
- Mise en place d'un coffret de protection de l'armoire électrique.
- La mise en place d'une cloison en V en sortie de station a été abandonnée au profit du débitmètre portatif. La station a été équipée en un manchon-déversoir 150 (cf Avenant N°1)

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2013

## 2.7.3 Exploitation des ouvrages

### Réseaux

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

### Station de traitement d'eaux usées de Adapeï

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	2 001	5,5	20 010	56	-	-
Aération	3 985	11,1	-	-	-	-
Boues évacuées	-	-	15 m <sup>3</sup> Soit 0,15 T de MS		-	-

### Qualité du traitement

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, un bilan d'autosurveillance doit être réalisé tous les 2 ans.

Un bilan a été réalisé en 2012. La station était conforme

## 2.7.4 Limites des ouvrages et projets de renforcements

- Il est nécessaire de procéder à la réfection de la clôture qui s'est dégradée au fil des années.

Coût estimé par la SME : 5 k€

- Pour des raisons de sécurité il serait souhaitable de poser sur le canal de sortie un dispositif de type caillebotis ou capot en résine.

Coût estimé par la SME : 1 k€

- Afin d'avoir un meilleur aspect de l'installation, il serait souhaitable de réaliser une dalle béton autour des ouvrages.

Coût à définir.

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

Coût à définir.

## 2.8 Station d'épuration de Cap 21



Station d'épuration de 500 eq.h

### 2.8.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le quartier Cap 21

Linéaires des réseaux (ml)	U	01-janv-13	U	Réceptionné en 2013	U	01-janv-14
Réseau Diamètre 160 gravitaire	58	1 882	-			1 882
<b>Total</b>	<b>58</b>	<b>1 882</b>	-			<b>1 882</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	-	<b>0</b>	-			<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	<b>58</b>	<b>1882</b>	-			<b>1 882</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>58</b>	<b>1882</b>	-			<b>1882</b>

## 2.8.2 Station d'épuration

La station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale de 500 éq.hab, a fait l'objet d'une réhabilitation en 2006.

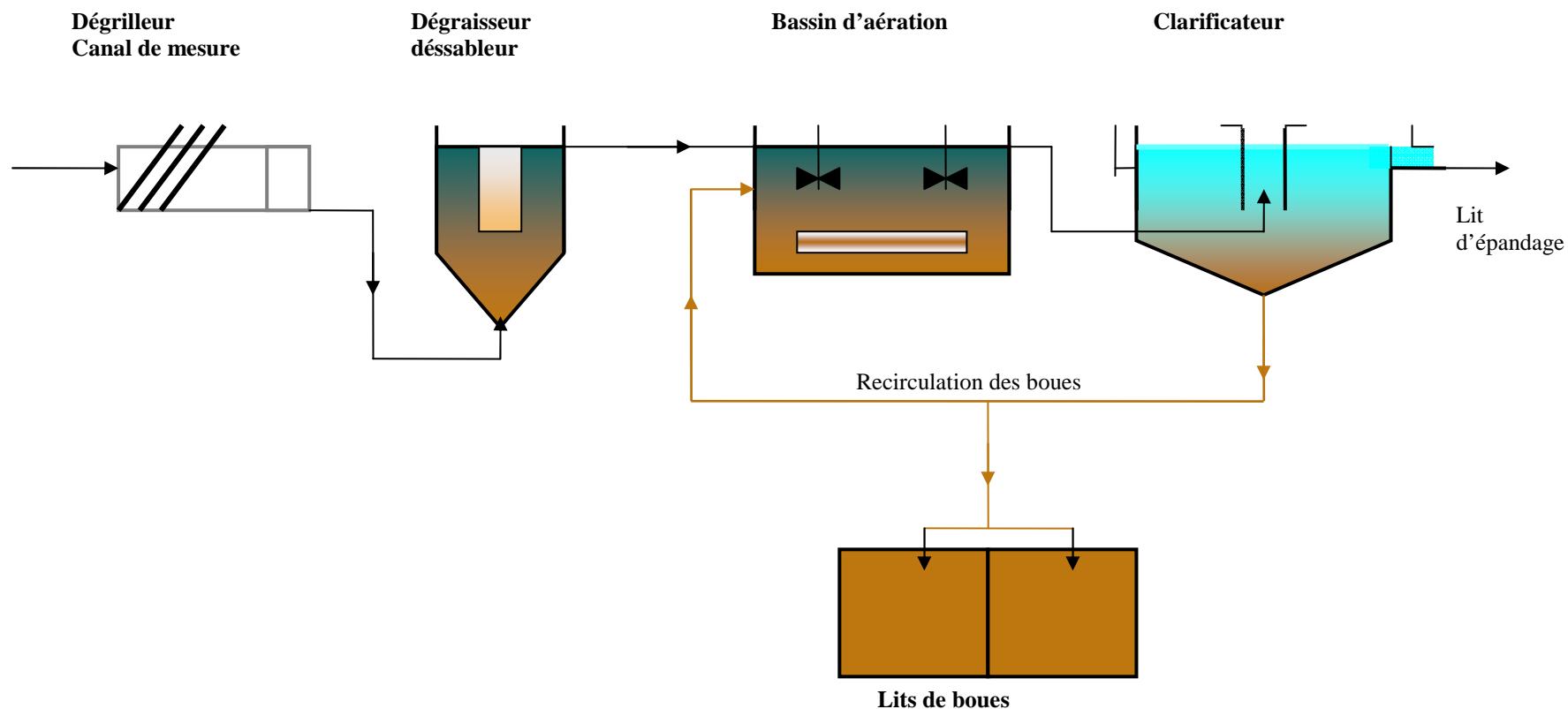
La mise en service et l'exploitation de cette dernière fait suite au marché signé en 2011.

La station est alimentée en électricité depuis Mai 2012.

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Grille manuelle		
	Déssableur /dégraisseur (racleur)	1	0.12
	Récupérateur de graisse	1	
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 6 m ; volume 98,96 m <sup>3</sup>	1	
	Hydro éjecteur Flygt CS 3085 MT 432	2	4
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 6 m) ; (hauteur droite : 6,5 m) ; (47,12 m <sup>3</sup> )		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 MT 234	1	0.8
<b>Déshydratation</b>	Lit de boues (total : 72 m <sup>2</sup> )	3	
<b>Total puissances</b>			5

**Station de traitement d'eaux usées de CAP 21**  
**Commune du MORNE ROUGE**

Synoptique du cap 21



- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

- Mise en place d'un canal de mesure en sortie de station

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- Renouvellement partiel de l'hydro éjecteur n° 1 en septembre 2012
- RAS en 2013

### 2.8.3 Exploitation des ouvrages

**Réseaux**

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	1 111	1100
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-		-	-	-	-	-

### **Station de traitement d'eaux usées de CAP21**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
<b>Recirculation</b>	1 100	2,5	11 000	30	-	-
<b>Aération</b>	5 976	16,4	-	-	-	-
<b>Boues évacuées</b>			67 m <sup>3</sup> Soit 0,7 T de MS			
<b>Energie</b>	-	-		-	14 443	39,6

#### **2.8.4 Qualité du traitement**

Le canal de sortie a été réalisé début 2013, dans le cadre de l'avenant N°1 signé en décembre 2012.

Le bilan d'autocontrôle réglementaire a été programmé mais n'a pas pu être réalisé comme prévu.

#### **2.8.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**

##### **Réseaux eaux usées**

L'inventaire du réseau prévu dans le contrat de prestation de service et achevé en mars 2012, a permis de mettre en évidence que le réseau de Cap 21 est relativement neuf et peu utilisé.

##### **Station de traitement d'eaux usées**

- Le site est dépourvu de robinet d'eau potable, en effet il serait très utile de mettre à disposition un robinet pour se laver les mains.
- Il est nécessaire d'équiper la station d'une voie bétonnée permettant d'accéder aux ouvrages.
- La réfection d'une partie de la clôture doit être envisagée sur une longueur de 180 ml environ. La présence fréquente d'animaux sur le site reste inquiétante.
- Cette installation n'est pas équipée d'un dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire le temps d'interventions consécutif à un disfonctionnement.

- La mise en place d'un Silo drainé servant au dépotage des boues extérieures serait souhaitable à court terme. A moyen terme il sera nécessaire d'étudier la mise en place d'une unité de traitement des boues plus adaptée.
- Pour une intervention dans des conditions réglementaires de sécurité il serait souhaitable de mettre en place un garde corps au niveau du bassin d'aération.
- Avec un climat tel que celui du Morne Rouge, la déshydratation des boues ne se fera pas dans un temps raisonnable, il serait souhaitable de mettre en place une couverture sur les lits de séchage.
- L'installation n'est pas équipée de points d'éclairage, il est très important de mettre en place l'éclairage car le site est isolé.
- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages.
- Le clarificateur est fissuré et percé, la réparation de ce dernier est très urgente.

## 2.9 Station d'épuration de CAT Savane Petit



Station de 100 eq.h. Année de construction 1998

### 2.9.1 Réseaux de collecte

Ce réseau concerne uniquement le centre de formation Adapei

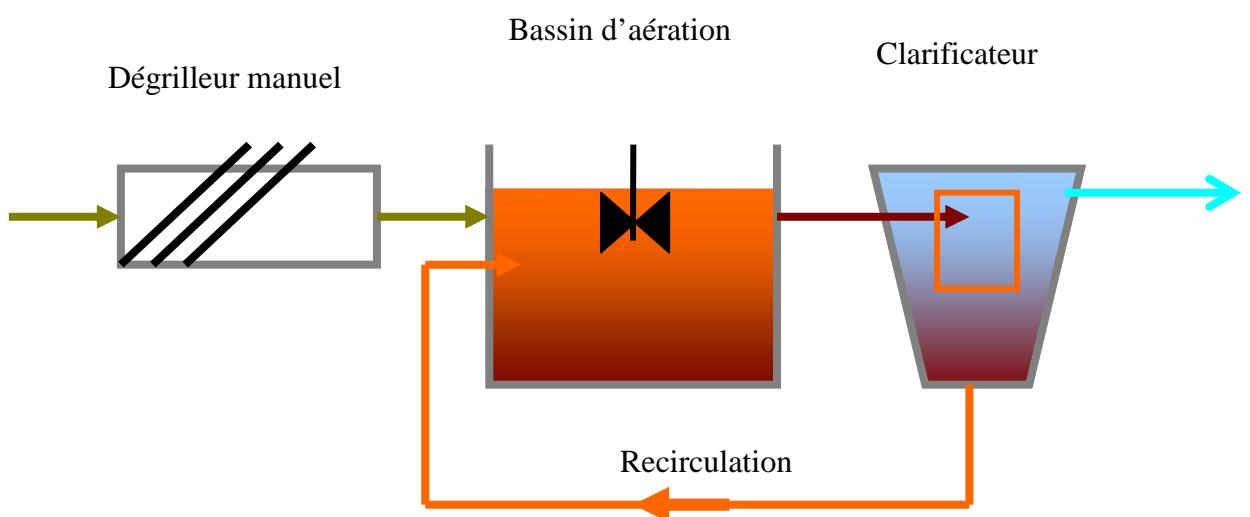
Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2013	U	Réceptionné en 2013	U	01 Janvier 2014
<b>Réseau</b> Diamètre 160 gravitaire	-	100	-			100
<b>Total</b>	-	<b>100</b>	-			<b>100</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	-	<b>0</b>	-			<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	-	<b>100</b>	-			<b>100</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	-	<b>100</b>	-			<b>100</b>

Le réseau gravitaire est privé

## 2.9.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Grille manuelle		
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 3 m ; volume 15,1 m <sup>3</sup>	1	
	Turbine SEW RF77	1	1,5
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (8,5 m <sup>3</sup> )		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe à roues vortex	1	0.8
<b>Total puissances</b>			2,3

**Station de traitement d'eaux usées de CAT Savane Petit  
Commune du MORNE ROUGE  
Principe de fonctionnement**



- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.
- Réfection de la clôture sur 20 ml environ.
- Remplacement du portail d'entrée

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

RAS pas de travaux prévu au marché

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- PROLONGATEUR en septembre 2012
- RAS en 2013

### **2.9.3 Exploitation des ouvrages**

**Réseaux**

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Curage (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Inspection télévisée (ml)	-	-	-	-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)	-	-	-	-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)	-	-	-	-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)	-	-	-	-	-	-	-	-

### **Station de traitement d'eaux usées de Savane Petit**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 010	11	40 100	110	-	-
Aération	4 629	12,7	-	-	-	-
Boues évacuées			29 m <sup>3</sup> Soit 0,3 T de MS			
Energie	-	-		-	11 284	31

#### **2.9.4 Qualité du traitement**

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé en 2013 du fait de l'absence de point de prélèvement. Il était convenu que la Collectivité prenne en charge la réalisation du point de prélèvement pour cette station.

#### **2.9.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**

##### **Réseaux eaux usées**

Le réseau attenant à cette station est privé.

##### **Station de traitement d'eaux usées**

- Il serait souhaitable de bétonner l'enceinte de la station pour plus de propreté et d'esthétique.
- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « Défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

##### **Coût estimé par la SME : 0,2 k€**

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

##### **Coût à définir.**

## 2.10 Station d'épuration de Haut du Bourg



Station d'épuration de type boues activées.

Capacité nominale : 120 eq.h

Mise en service en mars 2012.

### 2.10.1 Réseaux de collecte

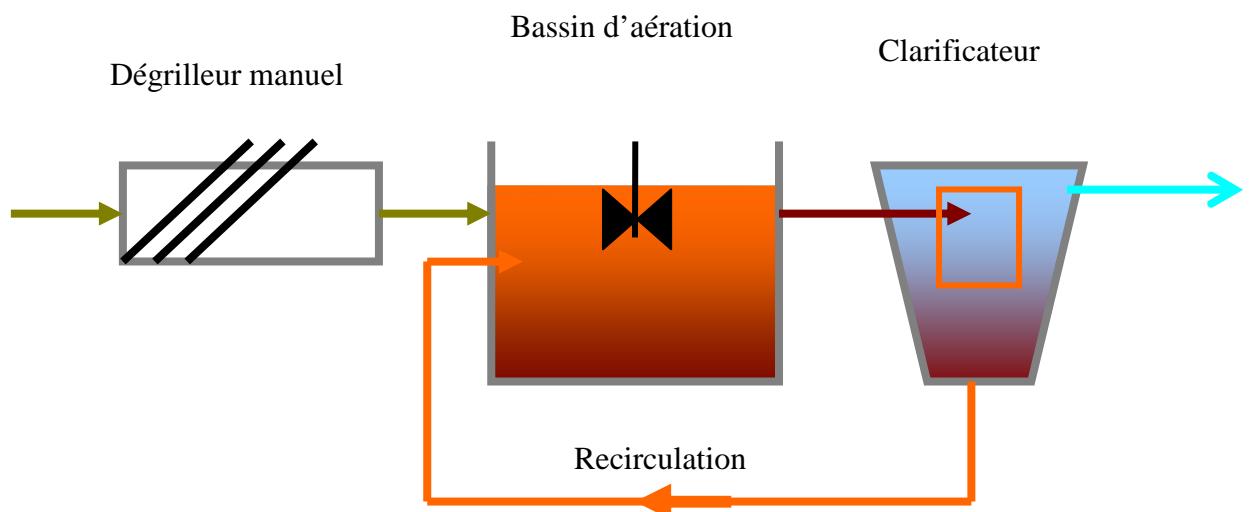
Ce réseau concerne uniquement la cité Haut du bourg

Linéaires des réseaux (ml)	U	01 Janvier 2013	U	Réceptionné en 2013	U	01 Janvier 2014
Réseau Diamètre 160 gravitaire	3	71	-			71
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>71</b>	<b>-</b>			<b>71</b>
<b>TOTAL REFOULEMENT</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL GRAVITAIRE</b>	<b>3</b>	<b>71</b>	<b>-</b>			<b>71</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3</b>	<b>71</b>	<b>-</b>			<b>71</b>

## 2.10.2 Station d'épuration

Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
<b>Prétraitements</b>	Grille manuelle		
<b>Aération</b>	Bassin circulaire Diamètre 2 m ; volume 16,2 m <sup>3</sup>	1	
	Hydro éjecteur ABS	1	2
<b>Clarification</b>	Bassin circulaire (diamètre : 3 m) ; (hauteur droite : 1,40 m) ; (9,5 m <sup>3</sup> )		
	Pas de pont racleur		
<b>Recirculation</b>	Pompe à roues vortex Flygt DF 3045 -MT180	1	1,4
<b>Total puissances</b>			3,4

### Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg Commune du MORNE ROUGE Principe de fonctionnement



- **TRAVAUX**

**Descriptif des travaux réalisés en 2007 (SAFEGE, sous-traitance SEA)**

- Mise en place d'une grille dans le canal amont existant.
- Mise en place d'un hydro-éjecteur à la place de l'aérateur existant.
- Mise en place d'une pompe de recirculation.
- Renouvellement de l'armoire électrique et pose d'une armoire extérieure étanche.
- Mise en place d'une bouche pour évacuation des boues.

**Descriptif des travaux achevés en 2012 par SME et SOGEA (cf. CCP Article 7.4 -Annexe 5)**

Pour la station de Haut du Bourg, les travaux sont les suivants :

- Raccordement au réseau électrique.

- **OPERATIONS D'ENTRETIEN.**

Nous avons effectué les opérations suivantes :

- Les ouvrages font l'objet d'un entretien régulier. A cette occasion, un nettoyage au jet haute pression est effectué, la vérification et l'entretien courant des appareils électromécaniques sont réalisés. L'entretien des espaces verts est assuré par le CAT de Morne rouge dans le cadre d'un contrat de sous traitance.

- **RENOUVELLEMENT**

- RAS en 2012
- RAS en 2013

### **2.10.3      Exploitation des ouvrages**

**Réseaux**

Type d'intervention	Nombre 2006	Nombre 2007	Nombre 2008	Nombre 2009	Nombre 2010	Nombre 2011	Nombre 2012	Nombre 2013
Désobstruction (u)				-	-	-	-	-
Curage (ml)				-	-	-	-	58
Inspection télévisée (ml)				-	-	-	-	-
Tests à la fumée (nbre de branchements)				-	-	-	-	-
Réparation de regards (u)				-	-	-	-	-
Casse sur réseau (u)				-	-	-	-	-

### **Station de traitement d'eaux usées de Haut du Bourg**

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m <sup>3</sup> /an)	Journalier (m <sup>3</sup> /j)	Annuel (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Recirculation	4 293	6,8	42 930	118	-	-
Aération	5 568	15,2	-	-	-	-
Boues évacuées			25 m <sup>3</sup> Soit 0,3 T de MS			
Energie	-	-		-	24 265	66,5

#### **2.10.4 Qualité du traitement**

Aucun bilan d'autocontrôle n'a pu être réalisé du fait de l'absence de point de prélèvement. Il est techniquement impossible de créer un point de prélèvement pour cette station.

#### **2.10.5 Limites des ouvrages et projets de renforcements**

##### **Réseaux eaux usées**

- Le réseau est composé de trois regards et de soixante et onze mètres de canalisation en PVC 200, aucune boite de branchement n'est ni accessible ni visible.

##### **Station de traitement d'eaux usées**

- Une partie de la clôture est inexistante, il serait souhaitable pour la municipalité de clôturer entièrement l'installation pour des raisons de sécurité.

##### **Coût estimé par la SME : 2 k€**

- Un panneau d'affichage indiquant le nom, la capacité et la mention « défense d'entrée » doit être mis en place sur tous les ouvrages

##### **Coût estimé par la SME : 0,2 k€**

- Cette installation n'est pas équipée de dispositif de télésurveillance et la mise en place d'un tel équipement permettrait de réduire les temps d'intervention consécutif à un dysfonctionnement.

##### **Coût à définir.**

## **2.11 Intégration de nouvelles installations.**

Dans le courant de l'année 2012, une nouvelle unité de traitement a été construite à l'initiative de la Ville du Morne Rouge. Nous ignorons la date exacte de réalisation de ces travaux, aucune notification n'étant parvenue à l'exploitant.

Lors d'une réunion à la Mairie du Morne Rouge en début 2013, la SME a été informée que les installations Arti Marché, Marché Agricole et Vulcano ont été bypassées dans le courant de l'année 2012 et remplacées par cette nouvelle unité de traitement.

A savoir que, sur site, il est impossible de se rendre compte visuellement si ces petites installations ont été bypassées.

La SME, qui n'a pas été associée à ces travaux, a demandé à la Collectivité de lui fournir les documents de réception officielle de cette nouvelle installation, ainsi que les documents de bonne pratique d'exploitation afin de pouvoir prendre en charge l'exploitation dans les meilleures conditions.

Nous sommes toujours en attente de ces documents de la part de la Collectivité.

En outre, il semble que des informations contradictoires soient parvenue à la SME puisque la DAAF a informé la SME en Mai 2014, que seule la micro station de Arti Marché a été supprimée et que la microstation Marché Agricole et la fosse septique Vulcano seraient toujours en service.

Pour mémoire, les installations qui ont été ou sont amenées à être by-passées sont les suivantes :

### Mini Station d'épuration de Arti-Marché



Mini Station de 20 eq/h

### **Installations raccordées :**

La mini station traitait seulement les toilettes de la zone d'Arti Marché.

### Mini Station d'épuration de Marche Agricole

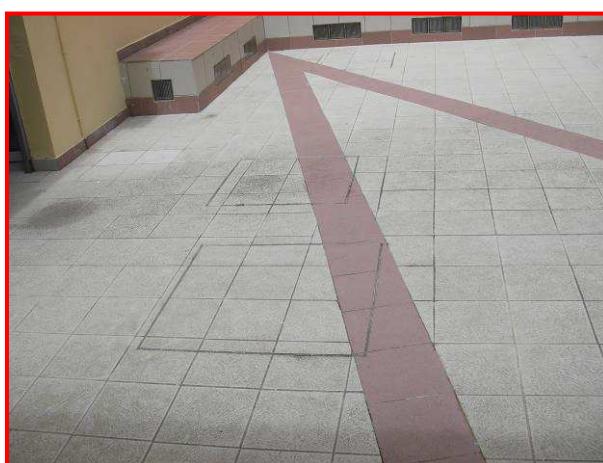


Mini station de 20Eq/h

### **Installations raccordées**

La mini station traitait uniquement les toilettes de la zone du Marché.

### Fosse septique Vulcano



Fosse septique traitait uniquement les effluents de la zone artisanale.  
Aucunes données sur cette unité, ni l'emplacement ni le rejet n'étaient précisément identifiés.

### 3 SYNTHESE

### **3.1 Capacité de traitement des eaux usées**

Les résultats de l'autocontrôle réalisé sur les stations de traitements d'eaux usées de la commune de MORNE ROUGE sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Celui-ci indique un taux de conformité de 100% pour l'ensemble des stations.

Cependant ce taux est à comparer au pourcentage de saturation des installations ( $> 100\%$ ).

### 3.2 Les indicateurs de performance

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2013			Nb de points obtenus (*) :
(*) Voir CCP Article 8.1.2.1 Indicateurs de performance et barème de notation			65
IP1	Nombre de désobstruction accidentelle		
	<b>Définition :</b> Nombre de désobstruction accidentelle sur le réseau et les branchements. Points attribués ; < 5=15 pts ; 5 < et <10 = 5 pts ; 10 < = 0 pts	0	15
IP2	Nombre de débordement		
	<b>Définition :</b> Nombre de débordement chez les particuliers. Points attribués ; 0=15 pts ; 0 < et < 2 = 5 pts ; 2 < = 0 pts	0	15
IP3	Gestion patrimonial des réseaux		5
	<b>Définition :</b> Cet indicateur sera mesuré en fonction de l'indice de connaissance et gestion patrimonial du réseau. La valeur de cet indice est déterminé comme suit :		
	0% : Absence de plan du réseau ou documents incomplets		
	20% : Plan complet du réseau, mais informations incomplètes sur les tronçons (diamètre, âge et matériau des canalisations).		
	40% : Plan de réseau avec informations complètes sur chaque tronçon (diamètre, âge et matériau des canalisations). Mais autres informations incomplètes (positionnement des ouvrages annexes : Vannes de sectionnement, compteurs de secteur, ..... ; servitudes de passage en terrain privé s'il y a lieu) ;	60%	
	60% : Informations descriptives complètes sur le réseau (plan mise à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le diamètre, le matériau et l'année de mise en place. Localisation précise et description de tous les ouvrages annexes tels que vannes, ventouses, compteur....) et localisation des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement....).		
	80% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.		
	100% : Informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet (cf. ci-dessus) et la localisation des interventions et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement		
	<b>Points attribués ; <math>\geq 80\% = 15</math> pts ; <math>60\% = 5</math> pts ; <math>\leq 40\% = 0</math> pts.</b>		

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2013			Nb de points obtenus (*) :
IP4	Nombre de mètre linéaire de curage préventif		15
<i>Définition :</i> Cet engagement sera en fonction d'un programme annuel de curage préventif remis par le prestataire avant le 31 janvier en question et sur la base du linéaire de réseau effectivement curé à titre préventif.		1906 ml	
<i>Points attribués ; <math>\geq 1670 \text{ ml} = 15 \text{ pts}</math> ; <math>500 &lt; \text{et} &lt; 1670 = 5 \text{ pts}</math> ; <math>\leq 500 = 0 \text{ pts}</math></i>			
IP5	Taux de regard de visite inaccessible		0
<i>Définition :</i> Taux de regard de visite inaccessible.		38%	
<i>Points attribués ; <math>0\% = 15 \text{ pts}</math> ; <math>0\% &lt; \text{et} &lt; 15\% = 5 \text{ pts}</math> ; <math>15\% &lt; = 0 \text{ pts}</math></i>			
136 regards inaccessibles sur 329 (cf cartographie de réseau établie dans le cadre du contrat)			
IP6	Taux de boite de branchement inaccessible		0
<i>Définition :</i> Taux de boite de branchement inaccessible.		100%	
<i>Points attribués ; <math>0\% = 15 \text{ pts}</math> ; <math>0\% &lt; \text{et} &lt; 15\% = 5 \text{ pts}</math> ; <math>15\% &lt; = 0 \text{ pts}</math></i>			
Sur tous les bassins versants aucune boîte de branchement n'est accessible. Les boîtes sont soit inexistantes, soit situées en terrain privé. Cet indicateur ne peut être amélioré que si la Collectivité engage une campagne de sensibilisation auprès des usagers afin qu'ils se mettent en conformité.			
IP7	Nombre de bilans supplémentaires d'auto-surveillance		0
<i>Définition :</i> Le nombre de bilan réglementaire à réaliser sur chaque station est fixé par l'arrêté du 22 juin 2007.			
<i>Le prestataire réalisera des bilans supplémentaires sur les mêmes paramètres que ceux fixés par l'arrêté du 22 juin 2007. Le planning annuel de réalisation de ces bilans sera remis par le prestataire à la collectivité avant le 31 janvier de chaque année.</i>		0	
<i>Nombre de bilans supplémentaires réalisés</i>			
<i>Points attribués ; <math>&gt; 13 = 15 \text{ pts}</math> ; <math>6 \leq \text{et} &lt; 13 = 5 \text{ pts}</math> ; <math>&lt; 6 = 0 \text{ pts}</math></i>			
0 bilans supplémentaires ont été réalisés par rapport au nombre de bilans réglementaire fixé par l'arrêté du 22 juin 2007			

INDICATEURS DE PERFORMANCE 2013		Nb de points obtenus (*) :
IP8	<b>Pourcentage de conformité des rejets après traitement</b>	15
	<p><b>Définition :</b> Taux de conformité global des rejets.</p> <p><b>Points attribués :</b> <math>\geq 75\% = 15 \text{ pts}</math> ; <math>50\% \leq \text{et} &lt; 75\% = 5 \text{ pts}</math> ; <math>&lt; 50\% = 0 \text{ pts}</math></p> <p>Cf. 3.1 Capacité de traitement des eaux usées</p>	100 %

### 3.3 Synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages

L'ensemble des stations est en surcharge hydraulique et organique, il convient de prévoir leur renforcement.

Une synthèse des actions les plus importantes à mener sur les ouvrages est proposée dans le tableau ci-dessous.

LIEU	ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE PAR LA COLLECTIVITE
L'ENSEMBLE DES RESEAUX	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
L'ENSEMBLE DES SITES	Mettre en place des panneaux «défense d'entrer » Mettre en place un système de télésurveillance
STEP CHAZEAU	Diagnostic réseau à réaliser (test fumée ; ITV)
	Réparation de la toiture des lits
	Nettoyage des abords de la station (coté droit en entrant)
	Refaire la bordure de la voie d'accès
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 1	Renouvellement de la clôture et du portail
	Redimensionnement du poste et des pompes
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un panneau défense d'entrer
POSTE DE REFOULEMENT MESPONT 2	Mettre en place un point d'eau
	Mettre en place un système anti-chute
	Mettre en place un compteur horaire asservi à une poire de niveau pour comptabiliser le passage en trop plein.
	Mettre en place un panneau défense d'entrée
STEP FOND ROSE	Enlèvement des branches et reprise de la clôture
	Mettre en place un silo drainé
STEP PARNASSE	Aménager un point de mesure de débit et de prélèvement en entrée de station.
	Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)

**STEP LA GALETTE**

Remplacer la toiture des lits de boues

Mettre en place un système de retour en tête des effluents drainés par les lits

Mettre en place un silo drainé

Bétonner la voie d'accès attenant à cette station

**STEP ADAPEI**

Mettre en place une trappe sur le canal de sortie

Mise en place point d'eau

Mettre en œuvre une voie d'accès conforme (escaliers)

Réfection de la clôture sur environ 200ml

Mettre en place un système de télésurveillance

Mettre en place un silo drainé

**STEP CAP 21**

Mettre en place des gardes corps au niveau du BA

Réalisation d'une toiture pour les lits de boues

Mettre en place des points d'éclairages (site isolé)

Mettre en place un panneau défense d'entrée

Réparer la fuite du clarificateur.

**STEP CAT SAVANE PETIT**

Bétonner autour des ouvrages

Mettre en place un panneau défense d'entrée

**STEP HAUT DU BOURG**

Renouvellement de la clôture

Mettre en place un panneau défense d'entrée

## 4 **L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'assainissement non collectif n'est pas inclus dans le contrat de prestation de service de la SME. Les informations ci-après sont données à titre indicatif à la Ville du Morne Rouge qui a pris la compétence dans ce domaine.

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

- **Parution des arrêtés :**

- arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Les arrêtés apportent des précisions attendues concernant l'assainissement non collectif (ANC). Les dispositions des arrêtés du 6 mai 1996 sont abrogées, à l'exception des modalités du contrôle par la collectivité.

### **1) Définition de la mission de contrôle du SPANC**

Le contrôle de la collectivité vise à vérifier que les équipements d'ANC ne créent pas de risques environnementaux, sanitaires ou de nuisances. En fonction du type d'installation et de l'existence ou non d'une vérification préalable, la mission consiste en un contrôle périodique, un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien ou une vérification de conception et d'exécution.

### **2) Procédure d'agrément des vidangeurs**

Toute personne réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'ANC doit obtenir un agrément par le préfet pour une durée de dix ans renouvelable. La demande d'agrément doit être adressée au préfet au plus tard avant le 9 avril 2010 pour les personnes exerçant actuellement cette activité.

### **3) Prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC**

L'arrêté fixe les principes généraux et les prescriptions techniques selon lesquels les installations d'ANC doivent être conçues, réalisées, réhabilitées et entretenues.

Outre le traitement par le sol, d'autres dispositifs peuvent être utilisés, sous réserve d'un agrément ministériel préalable.

*Le MEDDADT a publié sur son site internet une synthèse des dispositions relatives à l'assainissement non collectif et de l'état d'avancement de mise en œuvre.*

## **ANNEXES**

- ✓ Organigramme
- ✓ Liste des risques professionnels
- ✓ Fiche-type d'identification des risques
- ✓ Evaluation des risques STEP Morne Rouge
- ✓ Evaluation des risques PR Morne Rouge
- ✓ Bilans annuels d'auto surveillance 2013
- ✓ Relevés d'Index des stations d'épuration
- ✓ Journaux d'exploitation des sites pour l'année 2013
- ✓ PV de réception officiel signé par la Collectivité le 10 avril 2013 pour l'ensemble des travaux prévus au contrat et par l'avenant N°1.